

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du 8 mars 2016

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 1^{er} mars 2016, s'est réuni à l'Amphithéâtre de THYEZ, le mardi 8 mars 2016, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : France GRENIER et Guy FIMALOZ
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER et Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Jean-Pierre STEYER,
Commune de MAGLAND : Maurice PETIT-JEAN et Jean-Pierre PILLON,
Commune de MARIGNIER : Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX et Arnaud MANIGLIER,
Commune de MARNAZ : Loïc HERVE et Robert GLEY,
Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER et Nicolas JACQUARD,
Commune de MONT-SAXONNEX : Frédéric CAUL-FUTY,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Christian HENON,
Commune de SAINT-JEOIRE : Valérie PRUDENT,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Marie-Antoinette METRAL,
Commune de SCIONZIER : Jean MONIE,
Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET et Fabrice GYSELINCK.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Guy FIMALOZ, Jean-Pierre STEYER, Pascale CAMPS, Thierry BENE, Frédéric CAUL-FUTY, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT et Jean-Luc PERRET.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Stéphane VALLI.
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT et Régis FORESTIER.
Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD et Daniel TOLETTI

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Marc IOCHUM (Représenté par Guy FIMALOZ), **CLUSES :** Jean-Louis MIVEL, **LE REPOSOIR :** Marie-Pierre PERNAT, Richard BARANTON, **MAGLAND :** René POUCHOT (Représenté par Jean-Pierre PILLON), **MONT-SAXONNEX :** Chantal CHAPON, **NANCY-SUR-CLUSES :** Sylviane NOEL, **SAINT-JEOIRE :** Didier BOUVET, **SAINT-SIGISMOND :** Jean-Maurice DE NAVACELLE, **SCIONZIER :** Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Jean-Louis MIVEL, Marie-Pierre PERNAT, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY (Représentée par Jean-Luc PERRET), Josette CROZET, Chantal CHAPON, Sylviane NOEL, Jean-Maurice DE NAVACELLE, **CCFG :** Martial SADDIER, **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT (Représenté par Régis FORESTIER), **CC4R :** Serge PITTET et Bernard CHAPUIS.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis MIVEL à Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Richard BARANTON à Gilbert CATALA, Marie-Antoinette METRAL (pendant la note n° 15 qui a été présentée en début de séance) à Frédéric CAUL-FUTY et Serge PITTET à Christine CHAFFARD.

Départs en cours de séance :

Marie-Antoinette METRAL (pendant la note n° 15 qui a été présentée en début de séance) et Jean-Pierre STEYER (pendant la note n° 8).

Nombre de membres en exercice	:	45 titulaires (représentant 56 voix)
Quorum	:	23
Nombre de membres présents	:	30
		29 (pendant la note n° 15)
		28 (de la note n° 8 à la note n° 14 et à la note n° 16).
Pouvoirs	:	3
		4 (à partir de la note n° 15 qui a été présentée en début de séance).

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian HENON, ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

Depuis la dernière séance de notre Comité syndical, plusieurs évènements ont marqué la vie de notre syndicat.

En ce début de séance, je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Sous-Préfet de sa présence et d'avoir répondu favorablement à notre demande concernant la question de la décharge des Valignons ainsi que Maître Pierre-Stéphane REY qui nous conseille sur ce dossier. Afin de pouvoir libérer Monsieur le Sous-Préfet et Maître REY, nous commencerons cette séance par la note n° 15.

Je débiterai les communications en adressant au nom de notre Comité syndical, nos plus sincères félicitations à notre collègue Stéphane VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui a été élu Maire de BONNEVILLE le lundi 21 décembre 2015.

Nous savons qu'il aura à cœur, de par ses nouvelles fonctions, de défendre les intérêts de sa commune.

- **Décès** :

Le 21 décembre 2015 de Madame Yvonne FIMALOZ, mère de notre collègue Guy FIMALOZ.

Le 27 décembre 2015 de madame Irène RUBIN, tante de notre collègue Bertrand MAURIS-DEMOURIUX.

En mon nom personnel et au nom du Comité syndical, je renouvelle nos plus sincères condoléances à Guy FIMALOZ et Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, ainsi qu'à leur famille.

- **Compte-rendu de la réunion du Bureau syndical de ce jour** :

Le Bureau syndical s'est réuni ce jour à 18 heures 30, afin d'examiner les questions soumises à l'approbation de notre Comité syndical. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 2016-14 (Note n° 15)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Etude pour la mise en sécurité et la détermination des mesures nécessaires à la remise en état du site des Valignons situé sur le territoire des communes de MARNAZ et THYEZ (site d'exploitation de l'ancienne décharge et des fours mobiles).

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Monsieur le Président : Je vous propose exceptionnellement de relire ensemble cette note, puis nous répondrons aux interrogations que vous aviez, nous avons essayé de faire une délibération en conséquence. Maître REY, Messieurs le Sous-Préfet et Loïc HERVE vont nous rappeler le droit, les règles, la légalité. Il n'y a pas de tabou, nous allons essayer de répondre à toutes les questions.

C'est un moment assez difficile parce que cela nous engage, cela engage le SIVOM et la personne morale qu'est le SIVOM.

De juin 1973 à avril 1979, le SIVOM de la Région de CLUSES a installé dans la zone industrielle des Valignons, sur le territoire de la commune de MARNAZ, une station mobile d'incinération dans l'attente de la construction de l'usine de MARIGNIER, qui a vu le jour en 1981-1982.

Cette installation provisoire a été autorisée par un arrêté préfectoral du 8 octobre 1973, pris en application de la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Les déchets traités étaient, à titre principal, les déchets ménagers des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, MARIGNIER, SCIONZIER et THYEZ. Les déchets des entreprises ont, très probablement, également été traités sur le site (Déchets Banals et Toxiques).

Deux fours d'incinération ont successivement été installés :

- En juin 1973 (four de 2,5 tonnes / heure théorique),
- En avril 1975 (four de 3,5 tonnes / heure théorique).

Durant cette période, les déchets ont été traités sur site, par incinération, mais également par enfouissement, les fours ne donnant pas entière satisfaction, et ce sans que les autorités de contrôle compétentes n'émettent aucune observation particulière.

Le site concerné, d'une superficie de 8 hectares, est traversé par le pont des Chartreux, étant précisé que la zone dite « aval » correspond à la zone d'implantation des fours, tandis que la zone « amont », servait au dépôt et à l'enfouissement de déchets inertes.

Lorsque l'exploitation des fours mobiles et de la décharge de Valignons a cessé, en 1979, aucune mesure particulière n'a été prescrite par le Préfet, concernant la remise en état du site.

En 2013, la Commune de MARNAZ a envisagé de réaliser un golf sur le site concerné.

La commune de MARNAZ, le SM3A, en tant que gestionnaire de la rivière ARVE et le SIVOM de la Région de CLUSES, en tant qu'ancien exploitant du site, ont alors pris l'initiative de faire réaliser plusieurs études par la société DEKRA, en vue de la requalification du site.

C'est ainsi que, par délibération n°2013-50 en date du 14 novembre 2013, le Comité syndical du SIVOM a donné son accord pour participer au financement d'une évaluation environnementale engagée conjointement avec le SM3A (chargé du pilotage de cette étude) et la commune de MARNAZ, afin de répondre à la problématique de remise en état et de requalification du site.

Les services de l'Etat ont été informés des résultats des études réalisées et ont alors sollicité des éléments complémentaires, demande à laquelle les collectivités ont répondu.

Cependant, l'étude concernée, pilotée par le SM3A, est principalement axée sur la zone « aval » (lieu d'implantation des anciens fours) qui est apparue comme plus « polluée », et subsidiairement, sur la zone « amont ».

A ce jour, le projet de réalisation d'un golf par la commune de MARNAZ a été abandonné, mais il n'est pas exclu que le site soit requalifié en parc de verdure, ou en sentier pédestre, la collectivité en charge d'un tel projet pouvant être la commune concernée, la Communauté de Communes, ou encore, le cas échéant, le SM3A.

Par courrier du 10 septembre 2015, le SIVOM a reçu un projet d'arrêté préfectoral prescrivant une étude destinée à déterminer les modalités de mise en sécurité définitive du site de l'ancienne décharge des Valignons située sur le territoire des communes de MARNAZ et THYEZ.

Ce projet d'arrêté a été présenté au CODERST du 4 novembre 2015, au cours duquel le SIVOM a formulé des observations et vise un rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 juillet 2015.

Par courrier du 9 décembre 2015 reçu le 11 décembre 2015, Monsieur le Préfet a adressé au SIVOM l'arrêté définitif, du 3 décembre 2015, prescrivant une étude destinée à déterminer les modalités de la mise en sécurité définitive de l'ancienne décharge des Valignons sur les communes de MARNAZ et THYEZ (Cf. pièce jointe).

Cet arrêté prescrit, sur le fondement des dispositions de l'article R.539-5 du Code de l'Environnement, la réalisation par le SIVOM, en sa qualité d'ancien exploitant en titre :

- de **mesures de surveillance trimestrielles des eaux souterraines** et superficielles par le biais de prélèvements sur les zones « aval » et « amont » et prescrit un bilan des mesures de surveillance réalisées à l'issue d'une période de quatre ans, les premières campagnes de prélèvement devant être réalisées au premier trimestre 2016 ;
- d'une **étude du sol et du sous-sol**, à réaliser dans un délai de neuf mois, présentant l'état des lieux du site et de son environnement, portant sur l'intégralité de l'emprise du site de l'ancienne décharge et une proposition de mise en sécurité, dont les différents volets sont détaillés par l'arrêté (identification de **l'impact sur site et hors site**, au travers notamment d'une analyse de **l'historique du site**, de **l'étude de la vulnérabilité des milieux et d'un diagnostic des milieux**, établissement d'un **mémoire de réhabilitation proposant des mesures de gestion et précisant les usages futurs du site**).

Si le SIVOM ne souhaite pas se désengager et accepte, à ce stade, de réaliser les mesures de surveillance et études prescrites par l'Etat, il est précisé qu'il n'entend néanmoins pas s'engager, ultérieurement, dans la mise en œuvre de mesures et de travaux de remise en état du site qui excéderaient ses obligations légales et réglementaires.

En effet, s'agissant des travaux de remise en état qui pourraient être ordonnés, les dispositions de l'article R.512-39-5 du Code de l'environnement, prévoient que le Préfet doit prendre en compte « *un usage du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation* ».

Ainsi, Monsieur le Préfet devrait prendre en compte, dans le cadre des mesures prescrites pour la remise en état, l'usage du site tel qu'il résulte de la dernière période d'exploitation, à savoir, un usage d'usine d'incinération des ordures ménagères et de décharge, ce qui limite nécessairement les mesures prescrites ultérieurement quant à leur étendue, **l'obligation du SIVOM se limitant à une remise en état compatible avec cet usage.**

A cet égard, le SIVOM ne pourrait notamment et en principe, être contraint de réaliser des travaux de dépollution complète (Excavation complète du massif de déchets et évacuation en filière adaptée), tels qu'envisagés dans le scénario 4 de l'étude DEKRA portant sur l'identification des différentes options de gestion possibles.

Par ailleurs, il convient de noter que, dans l'hypothèse où un projet de requalification du site serait effectivement porté par un autre maître d'ouvrage (à savoir, notamment, parmi les projets évoqués, la transformation du site en parc de verdure ou en sentier pédestre), il serait envisageable de transférer les obligations de remise en état du site au tiers intéressé, cette possibilité étant expressément prévue par les dispositions du Code de l'environnement, notamment par les dispositions l'article L.512-21.

De même, si la responsabilité du SIVOM, se limite à remettre le site en état en tenant compte d'un usage comparable à sa dernière période d'exploitation, cela n'exclut pas qu'un maître d'ouvrage tiers prenne en charge, dans le cadre d'un projet de requalification portant sur un autre usage, la charge des mesures et travaux nécessaires à ce nouvel usage.

Arrivées de Messieurs Daniel TOLETTI, Nicolas JACQUARD et Stéphane VALLI.

Départ de Madame Marie-Antoinette METRAL.

Telle est la note que je tenais à vous lire, qui a appelé un ensemble de questions lors de notre dernier comité.

Par la note que vous avez reçue, nous avons essayé de répondre à toutes vos interrogations de manière à en dégager une délibération qui couvre les demandes de l'État, qui nous engage à faire des études mais qui nous exclut difficilement des responsabilités que nous avons.

Il est demandé au Comité syndical de donner son accord à la réalisation des mesures de surveillance et études. Pour ne pas perdre de temps, le cabinet est prêt, nous avons préparé le budget avec les études à réaliser de manière à pouvoir appuyer sur le bouton dès que notre Comité syndical aura donné son aval ou ses réserves par rapport à cette note de synthèse.

Vous aviez posé une question en particulier sur la responsabilité des communes non adhérentes, à l'époque.

Maître REY : *Sur cette question, nos éléments de réponse visent à considérer que la structure qui est en cause est l'entité SIVOM, c'est la personne morale du SIVOM. En droit, la personne morale du SIVOM, par définition, est distincte de la personne morale de ses membres.*

Le fait qu'il puisse être considéré, ce qui est notre position, nous l'avons d'ailleurs écrit, que le SIVOM ait en partie une responsabilité au titre de cette remise en l'état, (après, ce sont les limites de cette remise en état), induit que c'est bien la responsabilité et donc le financement du SIVOM ès qualité de personne morale, qui est en cause.

Nous pensons, nous avons pour cela fait un certain nombre de recherches jurisprudentielles, que le fait que le SIVOM soit doté d'un périmètre à l'instant T, c'est-à-dire au moment où précisément il avait en charge l'exploitation à la fois d'une unité mobile d'incinération et de cette décharge, et que ce périmètre ait évolué entre cette date (73-79) et aujourd'hui, ne nous paraît pas avoir un effet sur la responsabilité de l'entité SIVOM en tant que personne morale parce qu'il y avait une distinction entre la personne morale SIVOM et la personne morale de ses membres.

Cela n'induit pas une remise en cause du principe même de cette responsabilité, je vais même plus loin, j'ai tendance à dire qu'il ne nous paraîtrait pas juridiquement conforme que le SIVOM ne fasse reposer aujourd'hui en termes de financement ou ne tire les conséquences de sa responsabilité, que sur les seules collectivités qui, à l'époque, étaient directement concernées. On a un principe de continuité qui est un principe de continuité juridique de la personne morale.

Le SIVOM avait à l'époque un périmètre qui était le noyau dur des communes qui le composaient alors. Le périmètre sur cette compétence, c'est bien sur cette compétence, a évidemment significativement évolué, mais on ne peut pas dire et on ne peut pas considérer que le SIVOM serait fondé aujourd'hui à faire une distinction entre ses membres, entre ceux qui étaient directement concernés à l'époque et, en définitive, les entités qui ont adhéré ultérieurement.

C'est la raison pour laquelle nos éléments de réponse sur cette question sont que l'évolution du périmètre n'a pas d'impact sur le principe même de la responsabilité qui peut être celle du SIVOM, d'une part. Et d'autre part, le SIVOM n'est pas juridiquement fondé à distinguer aujourd'hui entre les membres qui seraient concernés ou pas concernés.

Sauf erreur, aujourd'hui la totalité des membres est concernée par la compétence « Incinération », ce qui veut dire que c'est bien le SIVOM ès qualité de personne morale qui, financièrement, va devoir tirer les conséquences de travaux de remise en état et d'études telles qu'elles ont été prescrites par l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Président : *Une autre question avait été posée, certains nous ont parlé de la prescription trentenaire.*

Maître REY : *La question de la prescription trentenaire pourrait se poser. J'ai tendance à penser que, quel que soit le domaine, civil, pénal, administratif ou autre, pour que l'on puisse mettre en œuvre une prescription, il faut pouvoir identifier un point de départ précis de cette prescription. C'est là que le bât peut blesser.*

On a un arrêté, au départ, qui autorise le SIVOM à exploiter, à l'époque, exclusivement une unité mobile d'incinération, il était très accessoirement prévu une fosse provisoire il me semble que cette fosse provisoire soit devenue ultérieurement beaucoup plus que cela, et en l'occurrence, elle est devenue ce sur quoi nous parlons et débattons ce soir, c'est-à-dire, une décharge.

Sur cette question, la difficulté est de pouvoir identifier un point de départ de l'exploitation et un point final de l'exploitation. Or j'ai tendance à penser que dans les deux cas, on a du mal à donner une date certaine.

On est allé jusqu'à considérer qu'à partir du moment où notamment l'usine d'incinération actuelle, celle sise sur le territoire de MARIGNIER, est entrée en fonction, c'était bien implicitement la preuve que l'exploitation avait cessé. De fait, oui. Mais en droit, il eût fallu qu'il y ait, en principe, une décision de cessation d'activité pour un équipement pour lequel le SIVOM avait été autorisé à exploiter ledit équipement.

Sous réserve, en tout cas malgré les recherches, il ne me semble pas que l'on ait trouvé d'éléments juridiques précis, à savoir, un arrêté d'exploitation et surtout une cessation d'activité et donc d'exploitation.

Dès lors que, précisément, on n'a pas cet élément, le calcul par définition de la prescription trentenaire est forcément sujet à débat. Je ne suis pas en train de vous dire que c'est impossible, je suis en train de vous dire que, juridiquement, c'est très improbable parce que ni on ne peut dater le point de départ de l'exploitation ni on ne peut dater, de manière certaine en tout cas et sans ambiguïté, le point final de l'exploitation.

C'est la raison pour laquelle je voudrais ou je souhaiterais pouvoir vous faire une autre réponse mais il y a un vrai doute pour marquer le point de départ qui serait celui de la prescription trentenaire.

Sachant qu'en outre, globalement, en matière de protection de l'environnement, quand on regarde les positions qui peuvent être émises ici ou là par la doctrine administrative ou par le juge, on dit bien que les autorités compétentes, et en l'occurrence les autorités préfectorales ici, constituent bien l'autorité de police en matière d'ICPE, d'installation de protection de l'environnement, on dit bien que les mesures de police peuvent intervenir à tout moment.

A supposer même que l'on puisse donner une date certaine, je ne suis pas complètement convaincu que la prescription trentenaire puisse jouer.

Il y a une double incertitude, par rapport au point de départ de l'exploitation, au point final, et je ne suis même pas convaincu qu'en la matière, la prescription trentenaire puisse d'une manière ou d'une autre avoir pour effet de limiter la responsabilité du SIVOM.

Encore une fois, je souhaiterais pouvoir vous faire une autre réponse mais voilà, en l'état du dossier, ce que je peux sur ce point vous préciser.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Est-ce que c'est à nous d'être convaincus ou aux personnes qui nous le demandent, de l'être ?*

Maître REY : *Je ne peux pas répondre. Sur la question : « peut-on faire jouer la prescription trentenaire ? », je vous dis que, juridiquement parlant, il y a trop d'incertitudes pour pouvoir l'envisager.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *On n'a pas cherché les dates. Il semble que les dates que l'on ait soient 73 et 78 au maximum. Les deux dates que l'on ait sont largement après les 30 ans. A autre personne de prouver que ces 30 ans ne le sont pas, ce n'est pas à nous de le prouver.*

Qui a la charge de la preuve de ces 30 ans ?

Maître REY : *Il faut toujours regarder la position inverse. Si vous adoptez cette position, les dates sont connues...*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *J'aime bien « les dates sont connues », merci.*

Maître REY : *Oui, mais ce n'est pas pour autant qu'elles sont formalisées juridiquement. Je ne peux pas vous répondre autrement qu'en droit.*

Les dates sont connues, pourquoi ? Parce que cette décharge par définition est liée à deux fours d'incinération. Ces deux fours ont fonctionné en leur temps et ont fait l'objet d'un arrêté.

Si vous me demandez mon avis, je dis que les dates oui, sont connues, mais démontrez-moi juridiquement parlant que le SIVOM a bien exploité une décharge à l'époque. Je n'ai pas d'éléments qui en attestent. Et démontrez-moi que le SIVOM a cessé, à une date précise, son exploitation. Je n'ai pas non plus de date.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *Donc démontrez-moi que la responsabilité vient du SIVOM. Si on n'a pas exploité, ce n'est pas nous.*

Maître REY : *Vous avez exploité une unité d'incinération...*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *On a exploité jusqu'en 78, on le sait. Après, plus personne ne peut démontrer qu'on a exploité.*

Monsieur Stéphane VALLI : *A qui appartient le site ?*

Maître REY : *Aux communes.*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *On sait qu'on n'a plus rien mis là-bas, on n'y était plus. Les 30 ans y sont.*

Je ne dis pas que l'on n'est pas responsable de cette pollution, on est responsable, il n'y a pas de problème, mais en droit, il y a des prescriptions et ce n'est peut-être plus à nous de payer, on n'est peut-être plus responsable parce qu'il y a 30 ans. Je suis désolé, ce n'est plus à nous d'être responsable de cette pollution, c'est à la collectivité dans sa plénitude de collectivité parce qu'il y a 30 ans. C'est tout.

Maître REY : *Quand vous dites que c'est à la collectivité...*

Monsieur Pascal DUCRETTET : *C'est à la collectivité de déterminer qui va être responsable mais ce n'est plus au SIVOM, je suis désolé, les 30 ans sont passés.*

Monsieur Stéphane VALLI : *On n'est pas propriétaire.*

Maître REY : *Le SIVOM, non.*

En termes de droit de l'environnement, la notion de propriété est totalement indifférente de la responsabilité. C'est la notion d'exploitant.

Monsieur Stéphane VALLI : *On n'est pas exploitant, aujourd'hui.*

Maître REY : *Aujourd'hui, non.*

Monsieur Stéphane VALLI : *On n'est pas propriétaire non plus.*

Maître REY : *Non, mais vous étiez à l'époque exploitant.*

Monsieur CAUL-FUTY : *Vous avez dit que vous n'aviez pas la preuve juridique selon laquelle on avait démarré cette exploitation. Si on ne l'a pas démarrée, on ne l'a pas terminée non plus.*

Maître REY : *Vous avez exploité une unité mobile d'incinération à proximité immédiate de laquelle il y avait une fosse qui était une décharge.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je pense que répondre à cette question ne sert à rien, savoir si on a le droit ou pas, c'est un tribunal qui jugera les recours éventuels si on devait aller au tribunal. Donc le but n'est pas de savoir si on est ou pas dans les 30 ans, le but est de prendre certaines mesures dans la délibération que l'on va rédiger pour faire en sorte de préserver nos droits éventuels au cas où.
Êtes-vous d'accord avec cela ?*

Maître REY : *Sur la préservation des droits, ce n'est pas moi qui vais vous dire le contraire, je suis en charge précisément de la défense des droits et des intérêts du syndicat.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est pour cela qu'on a fait appel à vous.*

J'ai lu la délibération, on nous l'a envoyée en projet, j'ai fait quelques amendements, je vois qu'ils ont été pris en compte à 80 %, ce qui n'est déjà pas mal, donc je suis relativement satisfait.

Maître REY : *La question, c'est l'étendue de l'obligation qui est celle du SIVOM, qui découle de cette question de la prescription. Après, il y a la notion de remise en état du site, jusqu'où va-t-elle ?*

Comme cela a été rappelé dans le contenu de la note de synthèse, l'élément déterminant est bien celui-ci, aujourd'hui, il y a de toute manière des mesures qui ont été prescrites par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015, elles sont dans cet arrêté.

En revanche, mettre en œuvre ces prescriptions ne vous engage pas sur ce que seront peut-être demain des travaux ultérieurs qui pourraient découler des résultats de ces études. Et c'est bien ce que nous avons rajouté dans le dispositif de la délibération.

Monsieur Stéphane VALLI : *Peut-on mettre en place des mesures de surveillance et d'études prescrites sur un terrain qui ne nous appartient pas, dont on n'a plus la compétence et l'exploitation ? Les statuts le permettent ?*

Maître REY : *Ce n'est pas une question statutaire. Le fait est que sur ce site, indépendamment de l'incertitude qui existe au niveau de la prescription, le SIVOM ait bien été à un moment donné l'exploitant.*

Mais on n'a pas été le seul, il y en a eu d'autres après nous, puisqu'on n'est plus propriétaire.

Cela, c'est la question de ce qui est advenu après.

Monsieur Stéphane VALLI : *Aujourd'hui l'État nous demande de faire les études... sur un terrain qui ne nous appartient plus.*

Monsieur Loïc HERVE : *Pour être très clair, le SIVOM n'a jamais été propriétaire.*

Je reviens en quelques mots sur les intentions de la commune de MARNAZ, non pas pour vous imposer un historique trop long mais pour vous dire dans quel contexte nous sommes et dans quel contexte nous avons abordé cette question le président du SIVOM, le président du SM3A, le maire de THYEZ, le maire de MARNAZ, le président de la communauté de communes que nous sommes les uns et les autres.

Premier élément, la commune de MARNAZ, cela n'a pas été rappelé dans la note mais peu importe, quelque temps avant la fameuse histoire du golf, a voulu vendre ce terrain, qui est en zone industrielle, à un industriel ; on peut le nommer, il s'agit du groupe BONTAZ Centre. Ce groupe a fait quelques études préalables à l'implantation d'un bâtiment et est tombé sur des ordures, des reliquats d'ordures sur ce site. Donc on a stoppé la vente.

Ensuite, le prédécesseur de Monsieur Gilbert CATALA, Monsieur Raymond MUDRY et l'ensemble des membres du Comité syndical ont provisionné une somme (qui doit être de 10 000 ou de 15 000 euros, de mémoire) pour lancer la première étude, qui a été lancée par le SM3A, avec l'appui du SIVOM, qui a été un financeur, et un appui technique des deux communes de THYEZ et de MARNAZ.

Pour répondre à Pascal DUCRETTET, il y a le débat autour de la responsabilité du SIVOM, qui est le dernier exploitant connu, mais à aucun moment aucune des collectivités que sont les deux communes, la communauté de communes à laquelle elles adhèrent ou le SM3A, ne se sont défaussées ou n'ont tenu le discours disant « ce n'est pas mon affaire ». Tout le monde a dit au contraire « je m'y intéresse soit parce que c'est chez moi, soit parce que j'ai exploité, soit parce que c'est au bord de l'Arve ».

J'en ai pour preuve que Monsieur Gilbert CATALA est convoqué le 24 septembre en Préfecture de la HAUTE-SAVOIE en tant que président du SIVOM, il y va avec moi-même et avec les services du SM3A. Nous répondons à l'invitation du préfet en lui demandant de pouvoir accompagner le président du SIVOM dans son audition.

On a décalé la date du CODERST pour être présent, Monsieur Martial SADDIER n'a pas pu y être, il y avait une technicienne du SM3A avec nous... Nous y étions tous.

Il y a une question de responsabilité collective vis-à-vis de ce lieu.

La nature de ce que l'on trouve a donné lieu à un arrêté du préfet auprès du SIVOM. Il y a une situation qui est préoccupante. Le golf n'est qu'un des usages envisagés par la commune de MARNAZ après la remise en état. On ne demandera jamais ni au SIVOM ni à quiconque de faire un golf, on demande simplement que l'on fasse attention à cette décharge et que l'on suive cette décharge qui est, je me permets de le dire, notre héritage à tous. C'est le développement de la vallée de l'Arve qui a fait que, tout le long du linéaire de l'Arve, on a trouvé des décharges. Il y a des endroits où c'est une décharge sauvage sans exploitant connu, d'autres où l'on connaît l'exploitant.

Gilbert le sait, on ne se défausse d'aucune de nos responsabilités. Et la commune de MARNAZ, même s'il y a séparation d'identité ou personnalité morale, est membre de la Communauté de Communes Chuses Arve et Montagnes qui est membre du SIVOM et du SM3A, MARNAZ est membre direct du SIVOM, il ne peut pas y avoir de différence d'intérêt entre nos collectivités au sens large. C'est impossible. Ou alors on fait l'autruche, on dit « il n'y a rien... ce n'est pas nous... peu importe », sauf que, si c'est la stratégie que l'on veut employer, le risque pèse sur les épaules du président du SIVOM qui, lui, est mis en demeure par le préfet, en tant que président de la structure qui est réunie ce soir, de mettre en place un tas de mesures.

Et que l'on soit bien d'accord, on ne cherche pas un lampiste, la commune de MARNAZ, la commune de THYEZ, la Communauté de Communes Chuses Arve et Montagnes ne cherchent pas un lampiste, quelqu'un pour payer, mais une manière collective de régler ce problème. Sachant qu'il y en a plusieurs autour de l'Arve et que celle-ci est sans doute l'une des plus préoccupantes.

C'est pour cela qu'on a monté un comité de pilotage où tout le monde a toujours siégé, les services de l'État, le SM3A... Plus collectif, on ne peut pas, et cela s'est fait dans un esprit de concorde.

On n'en est pas encore au chiffrage des travaux ni à donner du travail aux entreprises, mais au moment où l'on parle tous de la préservation de la ressource en eau, de l'environnement etc., l'héritage que cette décharge représente pour nous tous est sur nos communes, sur le domaine public fluvial. La vallée de l'Arve a ce problème à gérer.

Je vais être très transparent avec vous, on ne cherche pas à se faire payer un golf. J'ai relu vos débats, auxquels je n'ai pas pu participer, il faut être très clair, on n'est plus du tout là-dedans. Le réemploi a posteriori, une fois la dépollution faite, est un sujet qu'il faut vraiment bannir, il n'a pas lieu d'être. On doit se focaliser sur la nature de la pollution et la manière dont on sort collectivement de cela.

Je vous le dis parce que c'est important que vous l'ayez à l'esprit, Messieurs Martial SADDIER et Gilbert CATALA et moi-même ne plaisantons pas du tout avec la nature des polluants et de ce qu'il y a à cet endroit. Pour être clair, on n'est pas sur une décharge classique d'ordures ménagères dont on accompagne la fin de vie en se disant que dans cinquante ans, il n'y aura plus rien. Il s'agit d'une décharge où il y a du déchet industriel mélangé et où il y a des scories d'incinération qui comportent de la dioxine, avec des taux de pollution qui sont cent fois supérieurs à la norme.

Quand on a cela, nous tous, sur notre territoire, parce que la frontière communale ou intercommunale n'a strictement aucun sens, on a un devoir absolu de s'en occuper, pas pour nous mais pour nos enfants parce que maintenant, on sait.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *On a le devoir de s'en occuper, je ne mets pas en cause ce que tu viens de dire sur la responsabilité éventuelle du SIVOM, en tout cas ce n'est pas telle commune plutôt que telle autre. Le but aujourd'hui n'est pas de répartir les responsabilités mais de se prémunir contre le fait d'avoir toutes les responsabilités.*

Il n'y a que la délibération qui est intéressante, tout le reste, on s'en fiche aujourd'hui. Si on doit aller au tribunal, on ira et là on sortira les billes, mais il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération où on accepte de faire les études pour montrer notre bonne volonté. Mais avant de se lancer dans les travaux, qui vont représenter des millions d'euros, il faudra faire ce qu'il faut du point de vue juridique.

Voilà mon avis.

Monsieur Pascal DUCRETTET : *On est réellement d'accord et je vais tout à fait dans ton sens, Loïc, j'ai vu que tu me regardais quand tu parlais. Mais se blinder juridiquement, c'est se dire aujourd'hui que l'on ne peut faire confiance malheureusement à personne.*

Tu dis qu'on ne veut pas montrer du doigt une instance, non. Avant d'être montrés du doigt et de nous faire payer la totalité, il faudra trouver une solidarité.

Avec le SM3A, avec la GEMAPI, sur toutes nos rivières - on le fait déjà au Borne, on va dépolluer un petit cours d'eau parce que des pollutions nous arrivent et on va devoir être solidaire un peu partout -, il faut border correctement pour que tout le monde paie et nous aide à payer. L'État devra nous aider à payer et devra participer, Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Sous-Préfet : *Je voudrais d'abord rappeler qu'il y a eu un comité de pilotage, il y avait Martial SADDIER, le Maire de MARNAZ, d'autres personnes, j'étais présent également, et un certain nombre d'études ont déjà été réalisées, financées et payées par le SM3A.*

Lorsque Martial SADDIER est venu me voir pour me parler de ce problème, il a pris conscience qu'il y avait un problème sanitaire, parce qu'il y a un problème sanitaire, sur les nappes phréatiques, les eaux souterraines, il y a un certain nombre de déchets qui ne sont pas des déchets ménagers. Des études ont été faites.

Il y a eu ensuite des débats techniques sur le périmètre des études. Les services de l'État ont estimé qu'il fallait aller au-delà pour être sûr que le diagnostic posé soit sûr, parce qu'il y a aussi une responsabilité pénale. Les problèmes sanitaires, on sait comment cela se termine. C'est pour cela que ces études sont importantes, il faut que l'on soit sûr du périmètre qui est touché par le panache de pollution et de la nature des polluants. Les études ont été faites sur la partie aval, il reste à faire la partie amont, il y a des habitations.

J'ai participé à toutes les réunions avec Martial SADDIER, avec Loïc HERVE, l'État n'a pas l'intention de se débarrasser de la question en trouvant dans le SIVOM la personne... C'est l'application de la loi, mais il va de soi que l'on aidera le SIVOM. Quand on aura les études, il faudra que l'on voie exactement la gestion qu'il y aura à faire.

On n'a pas l'intention d'être maximaliste, ce que l'on veut savoir, c'est s'il y a risque ou pas risque, risque de contamination des eaux ou pas. Si on ne fait rien, on va se retrouver dans quelques années avec un scandale, s'il y a une pollution des nappes phréatiques, si des personnes sont contaminées, il ne faut pas plaisanter avec cela, surtout quand on sait ce qui a été enterré et brûlé.

Il va de soi que les services de l'État sont à disposition pour aider, en fonction de ce que l'on va trouver. Pour l'instant il faut que l'on ait la certitude de ce qu'il y a et que l'on sache quel est le périmètre de manière à tous se prémunir. Il n'y a pas moyen de faire autrement.

Monsieur Stéphane VALLI : *Juridiquement, est-ce que la réalisation de l'étude va engager nos responsabilités en cas de reconnaissance éventuelle... ?*

Monsieur le Sous-Préfet : *Non, parce que le SM3A a accepté de prendre une partie des études et ce n'est pas la personne morale qui a été mise en demeure.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Il est précisé dans la délibération que « le Comité syndical donne son accord à la réalisation des mesures de surveillance et d'études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral (...) sans que cela », c'est ce que l'on a rajouté, « ne préjuge en rien de la répartition des responsabilités et de ses conséquences financières. »*

Maître REY : *Cela, c'était votre libellé.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *C'est le même, sauf que vous avez enlevé « conséquences financières » de la phrase.*

Maître REY : *Nous avons visé les travaux : « Sans que cela ne préjuge en rien de l'engagement et de la réalisation des travaux qui pourraient en découler. » L'arrêté préfectoral aujourd'hui prescrit un certain nombre d'études, notamment de mesure des eaux etc.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *On a dit qu'on les faisait.*

Maître REY : *J'ai tendance à dire - je parle sous le contrôle de Monsieur le Sous-Préfet - que si d'aventure vous décidiez de ne pas les faire, il me semble que quelques mises en demeure pourraient éventuellement être prises et même réalisées aux frais du syndicat.*

En revanche, sur ce qui va en advenir, c'est-à-dire les travaux de remise en état effectif du site, il y a deux choses.

Première chose, comme le disait Monsieur le Sénateur-Maire, il y a le fait de savoir ce qui va être décidé sur ce site. Et aujourd'hui, sauf erreur, il n'y a pas de projet précis, il y en a peut-être eu en son temps mais il n'y en a pas aujourd'hui de précisément déterminé.

Deuxième chose, le SIVOM ne pourra pas voir sa responsabilité éventuellement engagée au-delà de ce qu'il est envisagé de pouvoir lui imposer au titre de la remise en état du site. La remise en état du site, c'est lors de la dernière exploitation.

On ne vous demande pas, et l'État ne serait pas fondé à le demander au SIVOM, de remettre en état le site avant même que le SIVOM ne l'ait occupé, c'est-à-dire avant 73.

Cela n'a pas de sens. Quand on parle de remise en état du site, c'est en sa qualité d'exploitant – avec l'incertitude, pardon - mais au moins d'une unité mobile d'incinération et le cas échéant d'une décharge, ce qui n'est pas forcément expressément mentionné.

La remise en état du site, cela correspond encore une fois à la période de la dernière exploitation. C'est un élément important. On ne peut pas vous demander de remettre en état un site au-delà de ce que vous exploitiez à l'époque, en l'occurrence une unité mobile d'incinération et une décharge.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Vous mettez le doigt sur un autre problème, c'est que l'arrêté de réalisation ne porte que sur un four et pas sur une décharge, de mémoire. Il faudrait savoir qui a la responsabilité de la décharge.*

Maître REY : *Quand on regarde bien l'arrêté de 73 – il est vrai que la rigueur juridique n'était pas celle que l'on connaît aujourd'hui mais c'est normal -, il y a une autorisation qui est donnée pour l'exploitation d'une unité mobile d'incinération, le four, mais on évoque une fosse à proximité immédiate et je pense que c'est cette fosse qui, au départ, était là uniquement pour les besoins de l'exploitation des deux fours. Comme de surcroît j'ai cru comprendre qu'il y avait eu quelques dysfonctionnements sur au moins un des deux fours, il s'est avéré que l'unité mobile d'incinération n'était pas suffisante pour traiter l'ensemble. Après, il y a peut-être des éléments factuels qui m'échappent.*

Donc il y a bien la référence d'une fosse, on parle de fosse, elle est devenue un peu plus que la fosse, on est bien d'accord.

Madame Christine CHAFFARD : *Est-ce que, après 79, le SIVOM en tant qu'exploitant a fermé le site où est-ce que cela a continué à être une décharge à ciel ouvert ? Et dans ce cas, sa responsabilité ne peut être aucunement...*

Monsieur Stéphane VALLI : *Si on fait l'étude, elle va être engagée, cela veut dire qu'on reconnaît.*

Maître REY : *Vous avez un arrêté qui vous prescrit des mesures.*

Madame Christine CHAFFARD : *Il faudrait avoir une photo du site au mois d'avril 79.*

Monsieur Loïc HERVE : *On ne parle pas du Moyen Âge, on parle de 1979, il y a 30 et quelques années. Il y a encore des personnes vivantes qui ont connu le site.*

Il y a une personne qui est décédée sur place. On sait que les deux fours ont d'énormes problèmes de fonctionnement, il y en a même un qui a explosé parce qu'on ne brûlait pas que des ordures ménagères mais on brûlait des ordures industrielles, et ce que l'on mettait dedans provoquait des problèmes de fonctionnement.

Comme l'a dit l'avocat, le four n'a pas pu digérer et l'agent du SIVOM qui travaillait là-bas étendait autour les ordures, le temps de pouvoir les brûler ou pas, mais comme cela se faisait il y a 30 et quelques années. Encore une fois, ce n'est pas le Moyen Age.

On n'a pas de photo, on doit avoir une photo du four, une photo de presse, donc on a la preuve médiatique de l'existence d'un four à MARNAZ. Mais de l'installation même, on a très peu d'archives dans les archives communales puisque ce n'est pas dans les archives communales que ces choses-là devraient se trouver. Je rappelle que le pont des Chartreux n'était pas ouvert.

On peut dire de manière quasi certaine, étant donné que la zone des Valignons, la zone qui est le long de l'avenue du Môle, s'est développée dans ces années, qu'il n'y a pas eu d'activité, peut-être quelques dépôts sauvages, mais il n'y a pas eu d'activité pérenne d'usage de dépôts d'ordures dans les années 80-90. Il y a un garage qui est construit à côté, cela ne s'est pas prolongé plus loin dans cette période, de mémoire d'habitant de MARNAZ, tel qu'on peut le dire aujourd'hui. Mais on a peu d'éléments.

Monsieur Jean MONIE : *S'il y avait une activité pérenne, des personnes qui travaillaient, il y avait des coûts d'entretien, des salaires etc. On doit bien trouver cela dans une commune.*

Monsieur le Président : *L'étude SM3A a existé, il y a eu une recherche historique par le biais d'interviews de personnes qui travaillaient là-bas, il y a eu des recherches dans les archives communales par rapport au permis de construire, il y a eu des photos aériennes, on voit les photos aériennes du site de 1973, 1979, 1980 etc., le site a été remodelé au fur et à mesure des années. Donc cette recherche historique a été faite, on a creusé tout ce qui a pu être creusé.*

En revanche, les services de l'État nous disent aujourd'hui qu'il faut chercher autrement, déjà déterminer le périmètre pour voir jusqu'où s'étend cette décharge ; on parle de 8 hectares, on ne parle pas que d'un petit périmètre. Il y a eu des activités différentes selon que l'on était à proximité du four ou dans la zone amont du site.

Ces recherches dont vous parlez ont été réalisées. C'est ce qui nous a permis, on pourra vous la communiquer si vous le souhaitez, de faire l'étude que l'on appelle « l'étude du SM3A ».

L'État nous demande un complément à cette étude.

Monsieur Jean MONIE : *Et ces constats ne sont pas suffisants pour dire que l'activité a cessé à la date du... ?*

Monsieur le Président : *On connaît à peu près la date, ce n'est pas le souci, c'est le fait que nous n'avons pas notifié à la préfecture la cessation d'activité. Sachant qu'il était un peu compliqué de notifier une activité que l'on n'était pas censé exercer.*

Il n'y avait pas de décharge.

Maître REY : Si je peux me permettre de vous donner la référence de l'arrêté de 73 sur cette question, voilà exactement ce qui est dit, c'est une disposition : « Les résidus urbains à traiter devront être déchargés dès leur arrivée à l'usine sur une aire étanche ou dans une fosse étanche s'ils sont susceptibles de ne pas avoir été traités 24 heures au plus tard après leur arrivée. L'aire ou la fosse devra être close. »

Sur le caractère clos de la fosse et les 24 heures, comme il y a eu dysfonctionnement, ce qui était une fosse uniquement destinée à accueillir quelques modestes déchets avant qu'ils ne soient incinérés est devenu une grande décharge.

Monsieur Bernard CARTIER : Je reviens sur la charge de la preuve, à qui appartient-elle ? Au demandeur ?

Maître REY : Vous êtes sur la question de la prescription ?

Monsieur Bernard CARTIER : Oui.

Maître REY : Encore une fois, sous le contrôle de Monsieur le Sous-Préfet, le principe de la prescription est de dire que vous n'êtes pas responsable. Si vous dites que le SIVOM n'a aucune responsabilité parce que plus de 30 ans se sont écoulés entre cette « exploitation » et la date d'aujourd'hui, je ne vais pas donner des arguments à l'État mais je considère que cette position est juridiquement très contestable.

Vous pouvez effectivement adopter une telle position, je ne suis pas complètement convaincu que l'État vous suive sur cette ligne et je pense que l'État, pour le coup, contestera votre décision, me semble-t-il, avec quelques chances de succès. Mais je ne vais pas me faire l'avocat à la fois du SIVOM et de l'État.

Monsieur le Sous-Préfet : Maître, je reconnais votre impartialité juridique, et la loi est la loi.

Ce que l'on souhaite, aussi bien avec Martial SADDIER qu'avec Loïc HERVE et tous les membres qui ont participé aux travaux du comité de pilotage, c'est que ce dossier reste un dossier consensuel sur lequel on avance ensemble dans le diagnostic parce qu'il y a des enjeux sanitaires extrêmement importants, il y a l'Arve qui passe à côté, au moins les écoulements d'eaux, je ne suis pas un spécialiste de ces questions mais il y a des nappes phréatiques, des nappes souterraines. Il y a les études inquiétantes en ce qui concerne les conséquences sur les nappes phréatiques et sur les polluants qui ont été menés.

On a travaillé jusqu'à présent dans une relative bonne entente. Après, on fait application de la loi. La mise en demeure, l'arrêté préfectoral, ce n'est pas une sanction, c'est l'application des procédures.

Si le Comité syndical venait à chercher des arguties juridiques pour ne pas assumer la responsabilité des études qui lui sont demandées, on mettrait en œuvre la procédure d'exécution d'office aux frais du SIVOM et ce serait la pire des solutions, à la fois dans les rapports que vous pouvez entretenir avec l'État et vis-à-vis de l'opinion publique si elle venait à connaître cette situation. Lorsque j'ai reçu Martial SADDIER et Loïc HERVE dans mon bureau, nous sommes convenus que cette affaire devait le plus possible rester confidentielle pour éviter que la population ne s'en empare.

Voilà où l'on en est.

On est passé en CODERST, il y a eu la demande de Martial SADDIER et de Loïc HERVE d'y assister alors qu'ils n'étaient en rien concernés. Je rappelle que Martial SADDIER a accepté de prendre en charge, sur le SM3A, la partie des études. Mais ensuite, l'État a demandé des études complémentaires de manière que le diagnostic soit sûr et certain car, encore une fois, il y a des responsabilités administratives, il peut y avoir aussi des responsabilités pénales, il y a un problème de santé, d'eau potable.

Lorsque Martial SADDIER a accepté de prendre en charge les études, on a considéré qu'il était normal qu'il assiste aux travaux du CODERST, alors que juridiquement, il n'y a que le président du SIVOM. Le sénateur et le député ont été invités à la réunion du CODERST, Martial SADDIER n'a pas pu y assister mais le SM3A était représenté.

Monsieur Loïc HERVE : *Un petit élément complémentaire pour vous dire que si on a voulu cette démarche consensuelle et le faire « en meute », c'est qu'il y a un moment où l'on aura besoin de trouver des subventions çà et là. Naturellement, si on y va groupé, solidaire - on l'a été, nous sommes tous d'accord sur l'étude, sur les travaux à réaliser -, il sera d'autant plus facile d'aller chercher des financements auprès de l'ADEME, de l'État, dans le plan du milliard d'euros d'investissement, dans le fait que la requalification des décharges était une possibilité de travaux éligibles à ces aides..., j'en passe... Mais si on est nombreux et si c'est consensuel, il est d'autant plus facile de trouver des financements.*

Si on est dans des batailles juridiques et administratives entre nous et l'État, voire entre les collectivités elles-mêmes, c'est le meilleur moyen de ne pas arriver à nos fins et là, on sera mené par le licol.

J'insiste parce que, quand bien même cela n'irait pas jusqu'à la mise en examen de l'un d'entre nous ou de plusieurs d'entre nous, du SIVOM en tant que personne morale, et de personnalités exerçant ou ayant exercé les fonctions de président de telle ou telle collectivité, en disant « vous n'avez pas fait à tel moment... » (cf. sang contaminé, dioxine, amiante...), « vous aviez la connaissance acquise et certaine de la situation, vous saviez que vous aviez peut-être le risque d'être responsables, vous n'avez rien fait, il s'est ensuivi un scandale sanitaire parce qu'il y a eu telle ou telle suite sur l'être humain, l'alimentation, les enfants etc. » et cela, on ne pouvait pas le connaître, ce sera un procès en 2025 qui va faire sortir de sa retraite un préfet ou un sous-préfet ou un président ou un maire...

Ce n'est pas pour noircir le tableau mais regardez l'arrêté de 73, où l'on en est aujourd'hui de la recherche de la responsabilité dans ce domaine et dites-vous bien qu'on ne va pas vers du mieux et vers de la simplification, on ira toujours chercher plus de responsabilités.

Nous sommes cinq collectivités concernées, le SIVOM est la collectivité à laquelle l'État s'adresse par l'entremise de son président, mais nous sommes cinq collectivités concernées, collectivités locales (les deux communes, le SM3A, le SIVOM et la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes) qui ont des compétences et des intérêts dans le domaine. Il faut absolument que ces cinq collectivités avancent ensemble sous la houlette du président du SIVOM, qui est la personne la plus en pointe sur le dossier eu égard au début de la discussion.

Sur la question financière, on connaît tous et toutes la situation dans nos communes, dans nos établissements publics de coopération intercommunale, on va devoir aller chercher de l'argent ailleurs, on ne pourra pas autofinancer. Autant le faire de la manière la plus large et consensuelle possible.

Sur ce dossier, il n'y a jamais eu, Monsieur le Sous-Préfet, aucune divergence d'approche, toutes les réunions se sont passées dans la concorde absolue. Là où l'un d'entre nous était convoqué, nous avons voulu y aller tous. C'est vous dire le degré de solidarité en tout cas des Exécutifs de ces différentes collectivités.

Monsieur le Sous-Préfet : Je me retire en vous remerciant toutes et tous.

Départ de Monsieur le Sous-Préfet.

Monsieur le Président : Je reviens sur la délibération que l'on vous a fait passer, qui a été amendée de quelques termes.

Il est demandé au Comité syndical :

- *De donner son accord à la réalisation des mesures de surveillance et études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie sans que cela ne préjuge en rien de l'engagement et de la réalisation des travaux qui pourraient en découler,*
- *De donner son accord pour que la réalisation desdites mesures et études soit confiées à des cabinets spécialisés dans ce domaine, sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec les services de l'État (DREAL notamment),*
- *D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la dévolution des marchés à procédure adaptée, à intervenir et à signer lesdits marchés avec les cabinets retenus à la suite de ces consultations, ainsi que tous les autres documents utiles à leur bonne exécution,*
- *De préciser que les dépenses relatives à l'étude et le suivi analytique seront imputées au budget annexe traitement des déchets, qui sera amendé en conséquence,*
- *De s'engager à inscrire prioritairement les crédits nécessaires au Budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Traitement des déchets » à l'imputation précitée pour l'étude de mise en sécurité de la décharge ; nous avons parlé d'une somme de 35 000 euros pour l'étude,*
- *De s'engager à inscrire prioritairement les crédits nécessaires au Budget primitif de l'exercice 2016, 2017, 2018 et 2019 du budget annexe « Traitement des déchets », à l'imputation précitée pour la réalisation du suivi analytique, soit environ 24 000 euros par an,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières pour financer cette étude et le suivi analytique auprès de l'ADEME, l'Agence de l'Eau et tout autre organisme financeur.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Dans le premier alinéa de la délibération, il est demandé au Comité syndical « de donner son accord à la réalisation des mesures de surveillance et études prescrites » et cela s'arrêtait là. J'ai demandé à rajouter : « sans que cela ne préjuge en rien de la répartition des responsabilités et de ses conséquences financières.. »

Monsieur l'avocat a mis à la place : « sans que cela ne préjuge en rien de l'engagement et de la réalisation des travaux qui pourraient en découler. », il ne met pas le terme « répartition des responsabilités ».

Maître REY : Mais aujourd'hui, le SIVOM a bien été destinataire de l'arrêté préfectoral prescrivant des mesures. Pourquoi est-ce que j'ai modifié votre formulation ? Parce que ce qui me paraît important, c'est que vous ne soyez pas engagés financièrement sur des travaux que l'on pourrait vous demander ultérieurement. C'est le sens de la modification.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Mais il manque quelque chose, « répartition des responsabilités », il faudrait le rajouter dans la phrase.

Madame Pascale CAMPS : Mais réparties entre qui et qui ?

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : On ne le dit pas, c'est le tribunal éventuellement qui pourra décider si un jour on doit y aller.

Maître REY : Vous répondez au fait que vous êtes le dernier exploitant. Dans ce cas, effectivement, c'est autre chose, il fallait contester la réponse, mais vous n'êtes plus dans les délais.

Monsieur Stéphane VALLI : Si vous ne contestez pas l'arrêté, c'est que vous reconnaissez le fait. Autant dire les choses comme cela, au moins c'est clair. Si on fait l'étude, on reconnaît qu'on est partiellement ou totalement responsable et qu'on assumera les travaux éventuellement de remise en état du site.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : C'est pour cela que je pense qu'il faut rajouter ma phrase.

Monsieur Stéphane VALLI : Dès lors que tu fais l'étude, c'est que tu reconnais, ou alors il ne faut pas la faire.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : On fait l'étude parce qu'on est dans la coresponsabilité...

Maître REY : Dans ce cas, vous pourriez rajouter : « sans que cela ne préjuge en rien de l'engagement et de la responsabilité à l'égard de travaux à venir qui pourraient en découler... », une formulation de cette nature.

Monsieur le Président : Je préfère cette formulation, je ne veux pas dire que l'on est coresponsable parce que cela veut dire qu'on a mis le doigt dans l'engrenage, bien que...

Madame Pascale CAMPS : On n'a pas mis le doigt dans l'engrenage, c'est quelque chose qui s'est fait. On est en train de refaire une pseudo-histoire. On porte maintenant la charge de guérir des plaies qui ont été ouvertes il y a 40 ans. Arrêtons de tourner la chose dans tous les sens. La responsabilité, oui, c'est le SIVOM parce qu'il exploitait, mais la responsabilité est collective d'une pratique de traitement des déchets qui se faisait il y a 40 ans. On ne se posait pas la question de savoir ce qu'on enfouissait ni les conséquences qu'il allait y avoir.

Je suis désolée, si on a des enfants qui développent dans 15 ans des maladies parce qu'on aura cette responsabilité, je ne serai pas fière d'avoir été au SIVOM ce soir à se creuser la tête pour savoir qui a la responsabilité de quoi.

On a une situation qui n'est pas simple à traiter, elle est complexe mais il faut arrêter de renvoyer la responsabilité des uns et des autres parce qu'on ne sait pas faire face à la complexité.

C'est complexe, un énorme travail a déjà été fait pour essayer de trouver des solutions par tout ce qui vient d'être dit, ce n'est pas la peine qu'on cherche la responsabilité, c'est une responsabilité historique des pratiques qui se faisaient à un moment donné.

L'État n'est pas du tout en train de se défaire de quoi que ce soit, ne nous défaisons pas non plus et trouvons des solutions qui permettent de ne pas traîner parce que plus on traîne, plus on est en situation exponentielle sur les dégâts.

Madame Christine CHAFFARD : *J'ai deux questions.*

On a conscience que, quand la délibération sera publique, on ouvrira la porte à d'autres sites. Donc on met la main dans un certain engrenage. Je ne parle pas de la presse... C'est une inquiétude. J'ai bien compris l'entité, SIVOM. Cela risque de continuer et de se reproduire. Et c'est dramatique en termes sanitaires, de responsabilité et de finances.

Et je pose une question : y aurait-il le même consensus qu'il y a à défendre ce dossier face aux services de l'État, à trouver une clé de répartition qui ferait que le SIVOM prendrait en charge une partie, la commune une partie, le SM3A une partie et l'État bien sûr une partie ?

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Ce n'est pas le lieu de répartir les responsabilités, on n'en est pas là, le problème est de dire qu'on fait les études, il y en a pour 4 ans, et il y en a pour 3 millions d'euros. Le problème est d'avoir un cofinancement pour ne pas que nous payions seuls les 3 millions, ce n'est pas d'écarter nos responsabilités, c'est de préserver l'avenir en disant d'accord, on est sûrement un peu dans le circuit, mais pas à 100 %.*

Maître REY : *Notez bien que vous vous faites l'avocat de ma formulation, j'avais enlevé le terme « responsabilité » et vous venez exactement de dire ce que je traduisais, à savoir, les travaux.*

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je pose la question : quel est l'avantage de votre formulation par rapport à la mienne ?*

Maître REY : *C'était précisément que je ne me plaçais pas sur le terrain de la responsabilité mais du non-engagement du SIVOM par rapport à des travaux qui pourraient découler des résultats de l'étude.*

Maintenant, si vous souhaitez intégrer...

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Je pose la question.*

Maître REY : *Vous venez de le dire, me semble-t-il, dans ce débat que vous avez, cela consiste à donner suite à un arrêté qui vous a été notifié. Dès lors que vous ne l'avez pas juridiquement et formellement contesté, il n'y a pas eu de recours ni de recours gracieux, votre marge de manœuvre pour l'accepter ou pas est quand même relativement étroite.*

Vous ne l'avez pas contesté, cela veut dire qu'il faut y donner suite.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *On parle de prescription d'études, ce n'est pas parce qu'on va faire les études qu'on va faire les travaux.*

Maître REY : *Complètement d'accord avec vous.*

Pour nous mettre d'accord, ce que je vous propose sur la formulation, c'est : « sans que cela ne préjuge en rien de l'engagement, de la responsabilité du SIVOM et de la réalisation des travaux qui pourraient en découler. »

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *Cela me va bien.*

Maître REY : Je ne suis pas convaincu par cette formulation mais si elle peut emporter la décision, c'est parfait.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : Cela n'enlève rien à la vôtre, cela rajoute quelque chose.

Maître REY : On peut dire cela comme cela.

Monsieur Loïc HERVE : Je voudrais apporter des réponses aux deux questions de Christine CHAFFARD.

Sur la question des autres décharges, au côté de Martial SADDIER pendant six ans et avec Gilbert, ma responsabilité au SM3A était celle de la requalification des décharges le long du linéaire de l'Arve, c'est donc un sujet sur lequel je pense avoir une connaissance quasi encyclopédique.

On connaît les sites, on ne connaît pas exactement la gravité de la situation sur tous les sites. Et ce dont on peut être certain, c'est que tous les sites ne bénéficient pas du même suivi historique que celui-ci. Pour être très clair, il y a des décharges sauvages et la plupart d'entre elles sont ainsi, c'est-à-dire qu'il y a eu des dépôts habituels par les services communaux qui ramassaient les poubelles ou les gens qui emmenaient leurs poubelles avec une remorque. On a donc cette situation dans beaucoup de communes du linéaire de l'Arve

Cela veut dire que, dans cette situation précise, ce n'est plus le SM3A qui a la responsabilité non pas du pollueur-payeur, mais de celui qui a dans ses compétences la question de la requalification des décharges.

On n'est pas du tout dans cette situation ici.

Dans cette situation, on est sur une connaissance historique de l'existence d'un arrêté préfectoral, d'une exploitation de plusieurs incinérateurs qui ont mal fonctionné et d'une espèce de décharge de fait autour de ces incinérateurs. Nous avons la connaissance certaine que c'est le SIVOM qui a géré cela comme il a pu. C'est un peu différent.

Et pour répondre clairement, l'engagement sera le même. C'est d'ailleurs le cas puisque sur MARIIGNIER, il y a une décharge qui a été en partie emmenée par un embâcle en bord d'Arve, le SM3 s'en occupe, il a fait des travaux de confortement dans le mandat précédent et nous le payons collectivement puisque nous sommes tous des communes ou des communautés de communes adhérentes au SM3A, dans le cadre des compétences actuelles du syndicat, nous sommes solidaires de ces travaux sur l'ensemble du linéaire. Quand on aura trouvé d'autres décharges de ce type, on fera le même type de travaux.

Ce qui s'est passé ici, c'est que l'État s'est adressé au SIVOM par deux moyens. Il y a eu toute la partie avant qui est le comité de pilotage, le portage d'une étude par le SM3A et, à un moment donné, l'État s'adresse au président du SIVOM, il lui envoie une convocation devant le CODERST et suite au CODERST, il prend un arrêté.

À aucun moment le SIVOM n'a contesté le bien-fondé de la convocation. Le président n'a pas contesté. Et, mieux que cela, les autres collectivités ont abondé en disant que le SIVOM ne pouvait pas y aller tout seul, il fallait que l'on y aille tous parce que nous sommes tous intéressés.

Cela répond à ta question de la clé de répartition. Le débat sur la clé de répartition n'a aucun sens à mon avis ce soir car nous n'avons aucune idée des montants, aucune idée des financeurs potentiels. Peut-être que la Région Rhône-Alpes pourra nous aider, peut-être que le Département pourra nous aider, peut-être que l'Europe pourra nous aider. Quelle sera l'organisation politico-administrative du territoire dans 5 à 10 ans ? On n'en sait rien. Mais en tant que maire de la commune de MARNAZ, et je sais que c'est le cas pour les autres collectivités, il est évident que l'on sera autour de la table, on a demandé à être autour de la table de la discussion et on sera ipso facto autour de la table financière parce qu'il faudra quand même, à un moment donné, que l'on exploite.

Je rappelle que le SIVOM traverse la décharge qui a le collecteur d'eaux usées ; une partie du collecteur intercommunal est dans la décharge. Si le collecteur communal n'est pas SIVOM, il est communauté de communes, donc c'est pareil. Je ne dis pas les difficultés que cela engendre quand il s'agit de faire des travaux sur ces collecteurs.

Monsieur Stéphane VALLI : *J'aimerais que la solidarité dont on va faire preuve pour voter les études, puisse s'appliquer assez rapidement aussi au SM3A dont on a beaucoup parlé.*

Et je fais le souhait, je le dis au président de la 2CCAM, que rapidement on puisse tous aller sur la GEMAPI de manière qu'il y ait une vraie solidarité au niveau du SM3A et qu'il n'y ait plus ces fameuses clés de répartition qui sont historiquement injustes, que l'on ait une solidarité assez claire du bassin qui nous permette de prendre en charge ce type de problème.

Monsieur Loïc HERVE : *C'est hors GEMAPI.*

Monsieur Stéphane VALLI : *C'est hors GEMPAI mais c'est le SM3A et c'est la logique du SM3A. GEMAPI ou hors GEMAPI, la logique est de créer une logique de bassin.*

J'invite, Monsieur le Président de la 2CCAM - j'en profite pour faire passer des messages - à ce que cette solidarité soit partout, dans tous les discours et dans toutes les pratiques, et si possible rapidement.

Monsieur le Président : *La GEMAPI est un autre problème.*

Monsieur Stéphane VALLI : *C'est le SM3A...*

Monsieur le Président : *On arrête les débats, je pense que tout le monde est suffisamment éclairé.*

Je mets au vote formellement la délibération dans la dernière formulation qui a été définie,

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord à la réalisation des mesures de surveillance et études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2015-0066, du 3 décembre 2015, de Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, sans que cela ne préjuge en rien de la responsabilité du syndicat, de l'engagement et de la réalisation des travaux.

- Donne son accord pour que la réalisation desdites mesures et études, soit confiée à des cabinets spécialisés dans ce domaine, sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec les services de l'Etat (DREAL notamment).
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la dévolution des Marchés A Procédure Adaptée à intervenir et à signer lesdits marchés avec les cabinets retenus à la suite de ces consultations, ainsi que tous les autres documents utiles à leur bonne exécution.
- Précise que les dépenses relatives à l'étude et au suivi analytique seront imputées au Budget annexe Traitement des déchets, service 1, au chapitre 20, article 2031.
- S'engage à inscrire prioritairement les crédits nécessaires, au Budget Primitif de l'exercice 2016 du budget annexe traitement des déchets, à l'imputation précitée pour l'étude de mise en sécurité de la décharge.
- S'engage à inscrire prioritairement les crédits nécessaires, au Budget Primitif de l'exercice 2016, 2017, 2018 et 2019 du budget annexe traitement des déchets, à l'imputation précitée pour la réalisation du suivi analytique.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des aides financières pour financer cette étude et le suivi analytique, auprès de l'ADEME, l'Agence de l'Eau et tout autre organisme financeur.

Monsieur le Président : Il faudra aller chercher des fonds. Merci, Maître.

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Pôle administratif des installations classées

Dossier suivi par : C. DELL'OSTE

Tél : 04.50.08.09.25

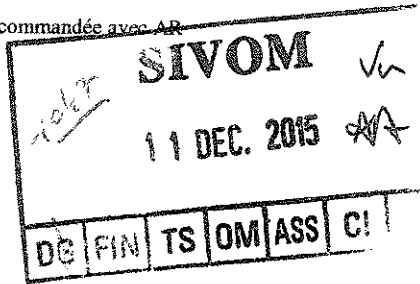
Courriel : ddpp-paic@ahaute-savoie.gouv.fr

Réf : CD

Objet : ICPE

P.J : 1

Lettre recommandée avec AR



**Monsieur le Président du
SIVOM de la Région de CLUSES
185 avenue de l'Eau Vive
BP 60062
74311 THYEZ Cédex**

Annecy, le

09 DEC. 2015

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne décharge des Valignons située sur les territoires des communes de Marnaz et Thyez, un projet d'arrêté relatif à la prescription d'une étude destinée à déterminer les modalités de la mise en sécurité définitive de ce site a été présenté devant les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le 4 novembre 2015.

Vous avez été invité à participer à cette séance et au regard de vos observations et au débat qui a eu lieu, un certain nombre de modifications ont été apportées à ce projet.

Dans le cadre de la procédure contradictoire réglementaire réalisée à l'issue de cette séance, vous avez confirmé, par courrier en date du 23 novembre 2015, votre demande exprimée lors du CODERST, d'abaisser la fréquence de surveillance des eaux souterraines et superficielles de trimestrielle à semestrielle, compte-tenu :

- du fait qu'elle permettra de disposer de résultats d'analyses en périodes de hautes et de basses eaux et que de tels résultats durant les périodes intermédiaires ne vous paraissent pas indispensables,
- du coût important des analyses au regard du nombre de points de prélèvements et de la nature de certains paramètres suivis.

A ce titre, vous proposez, lors de la première année de suivi, la réalisation d'une campagne complémentaire.

Compte tenu des fortes concentrations mises en évidence dans les sols, notamment en hydrocarbures, dioxines et furannes et à leurs impacts possibles sur les eaux souterraines et superficielles, il me paraît nécessaire de réaliser une surveillance de ces milieux à une fréquence trimestrielle pendant quatre ans, afin de détecter rapidement toute situation préjudiciable pour l'environnement et d'accumuler, de façon accélérée, des informations sur le comportement des pollutions en fonction des régimes d'écoulement de la nappe et de l'Arve. Par ailleurs, si le projet

d'arrêté prévoit, chaque année, une campagne d'analyses en périodes de hautes et de basses eaux, les périodes intermédiaires présentent également un intérêt.

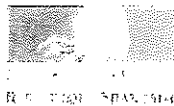
Toutefois, ces conditions pourront, le cas échéant, être revues en fonction des conclusions des études et de la première phase de surveillance.

Aussi, vous trouverez ci-joint deux ampliations de mon arrêté en date de ce jour vous prescrivant la réalisation de cette étude complémentaire qui comprendra notamment une fréquence de surveillance trimestrielle des eaux souterraines et superficielles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOËL du PAYRAT

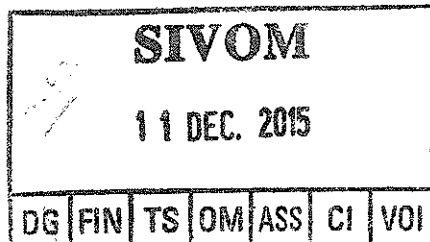


PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 3 décembre 2015

Pôle Administratif des Installations Classées

RÉF. : PAIC/CD



LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n°PAIC-2015-0066

prescrivant une étude destinée à déterminer les modalités de la mise en sécurité définitive de la décharge des Valignons sur les communes de Marnaz et de Thyez.

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V, notamment les articles R.512.39-1 à R.512.39-5,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1973 autorisant le SIVOM de la région de Cluses à installer sur le territoire de la commune de Marnaz une station d'incinération d'ordures ménagères,

VU les rapports d'études suivants que le SM3A a fait réaliser par le cabinet DEKRA, concernant une ancienne décharge située au lieu dit « les Valignons », en bordure de l'Arve, sur les communes de Marnaz et de Thyez :

- diagnostic de pollution du sous-sol, indice A, daté du 3 février 2014,
- diagnostic de pollution du sous-sol phase 2, indice A, daté du 31 mars 2014,
- diagnostic de pollution du sous-sol phase 3, indice A, daté du 24 septembre 2014,
- identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coût/avantages, indice A, daté du 27 octobre 2014,

VU la lettre du préfet, en date du 27 janvier 2015, demandant au président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) de lui fournir des éléments complémentaires afin que les services de l'Etat puissent se prononcer sur les modalités de mise en sécurité et de réoccupation envisagées des terrains de l'ancienne décharge des Valignons sur les communes de Marnaz et de Thyez,

VU les résultats des analyses, en date du 2 février 2015, des prélèvements réalisés le 14 janvier 2015 dans les puits du captage d'alimentation en eau potable des Valignons sur la commune de Marnaz,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé, en date du 30 mars 2015, relatif aux résultats des analyses précitées des eaux du captage d'alimentation en eau potable des Valignons sur la commune de Marnaz,

VU le courrier co-signé par le président du SM3A, le sénateur-maire de Marnaz et le président du SIVOM de la région de Cluses, en date du 18 mai 2015, transmis en réponse à la lettre du préfet du 27 janvier 2015 et auquel était joints notamment les documents suivants, établis par le cabinet DEKRA :

- diagnostic de pollution du sous-sol phase 2, indice B, daté du 16 avril 2015,
- identification des différentes options de gestion possibles et réalisation d'un bilan coût/avantages, indice B, daté du 16 avril 2015,
- prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines, les eaux superficielles et les sédiments, indice A daté du 4 février 2015,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 31 juillet 2015,

VU l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques réuni le 4 novembre 2015,

CONSIDERANT que les études réalisées à ce jour montrent que la décharge des Valignons, située sur les communes de Marnaz et de Thyez, n'a pas été mise en sécurité après la fin de son exploitation et qu'elle présente des impacts résiduels significatifs, susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les études réalisées à ce jour concernant la décharge des Valignons n'apportent pas les éléments suffisants pour définir des travaux permettant de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les éléments restant à déterminer pour définir des travaux permettant de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement concernent en particulier la connaissance historique du site, l'état des milieux vulnérables et l'évolution des impacts de l'ancienne décharge sur ces milieux,

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une étude complétée présentant un état des lieux précis du site de l'ancienne décharge et de son environnement ainsi qu'une proposition de mise en sécurité concernant l'intégralité de son emprise, justifiée, le cas échéant, par des évaluations quantifiées des risques sanitaires relatives à l'ensemble des secteurs et des milieux impactés,

CONSIDERANT que le SIVOM de la région de Cluses est le dernier exploitant de la décharge des Valignons et des installations d'incinération qui y ont été exploitées et qu'à ce titre la mise en sécurité du site après la cessation définitive de ses activités lui incombe,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Région de Cluses est tenu de se conformer au présent arrêté pour la cessation définitive des activités d'élimination de déchets qu'il exerçait sur l'ancienne décharge située sur les communes de Marnaz et de Theyez, en bordure de l'Arve, de part et d'autre de la voirie nommée avenue du Stade puis avenue des Îles, au lieu dit « Les Valignons ».

Le site est dans la suite désigné par « décharge des Valignons ».

Article 2 – Surveillance des eaux souterraines et superficielles

L'exploitant est tenu de surveiller la qualité des eaux souterraines potentiellement affectées par les anciennes activités exercées dans l'emprise de la décharge des Valignons dans les conditions définies aux articles 2.1 à 2.8 ci-après.

Article 2.1 – Points de prélèvement des eaux souterraines et superficielles

La surveillance des eaux souterraines sera réalisée au moyen d'un réseau de piézomètres constitué des ouvrages PZ1 à PZ7 dont l'implantation est représentée en annexe.

La surveillance des eaux superficielles sera réalisée par des prélèvements dans l'Arve, en un point localisé en amont immédiat du site, en un point intermédiaire localisé au droit du pont des Chartreux, et en un point aval du site. Le positionnement des points de prélèvement des eaux superficielles sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Le nombre et le positionnement des ouvrages et points de prélèvement pourront être modifiés sur la base d'éléments justificatifs et après accord de l'inspection des installations classées ou à sa demande.

Article 2.2 – Conception du réseau de piézomètres

les piézomètres PZ1 à PZ7 sont réalisés dans les règles de l'art conformément aux recommandations du fascicule AFNOR FD-X 31-614 d'octobre 1999 ou selon une technique équivalente.

Article 2.3 – Modalités de réalisation des prélèvements des eaux souterraines

Le prélèvement, l'échantillonnage et le conditionnement des échantillons d'eau issue des piézomètres PZ1 à PZ7 suivront les recommandations du fascicule AFNOR FD-X-31.615 de décembre 2000 ou une méthode équivalente.

En cas de présence de flottants, leur épaisseur sera mesurée et la phase dissoute ne sera pas analysée.

Article 2.4 – Substances à analyser

la concentration des substances ci-dessous dans les échantillons d'eaux souterraines et superficielles sera déterminée conformément aux méthodes de référence et normes en vigueur :

- PH,
- Conductivité,
- hydrocarbures totaux et par fractions,
- hydrocarbures aromatiques polycycliques,
- composés organiques halogénés volatils,
- benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes,
- métaux (As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn)
- PCB,
- dioxines, furannes,
- PCB-DL.

L'inspection des installations classées pourra à tout moment, notamment en fonction des éléments apportés par les études complémentaires, demander l'ajout de substances à la liste précitée.

Article 2.5 – Fréquence de la surveillance

Les campagnes de prélèvements et d'analyses seront réalisées à une fréquence trimestrielle. Chaque année, l'exploitant s'attachera à réaliser une campagne en période de hautes et de basses eaux.

Lors de chaque campagne :

- tous les prélèvements et mesures seront réalisés le même jour,
- une mesure du niveau piézométrique dans tous les ouvrages faisant l'objet d'un prélèvement sera réalisée.

L'inspection des installations classées pourra à tout moment, notamment sur la base de résultats d'analyses mettant en évidence des concentrations anormales au regard des résultats déjà obtenus ou de valeurs guides, demander par simple lettre la réalisation d'une campagne d'analyses supplémentaires portant sur tout ou partie des substances listées précédemment.

Article 2.6 – Cas particulier du captage d'alimentation en eau potable des Valignons

Les eaux du puits n°2 du captage d'alimentation en eau potable des Valignons feront l'objet d'une campagne d'analyses annuelle portant sur les dioxines, furannes, PCB-DL et PCB.

Article 2.7 – Bilan quadriennal

Les premières campagnes de prélèvements et d'analyses réalisées au titre du présent arrêté seront effectuées au premier trimestre 2016.

A la fin d'une période de quatre ans, l'exploitant transmettra au Préfet de la Haute-Savoie, avec copie à l'inspection des installations classées, une synthèse de la surveillance réalisée, accompagnée de ses commentaires et de ses propositions argumentées sur les éventuelles actions complémentaires à conduire. Les suites qui seront données à ses propositions et notamment les modifications ou l'arrêt de la surveillance devront faire l'objet de l'accord de l'inspection des installations classées.

Article 2.8 – Transmission des résultats

Les résultats des analyses, prescrites aux articles 2.1 à 2.6 seront transmis à l'inspection des installations classées au plus tard **huit semaines** après leur réalisation avec systématiquement les commentaires du SIVOM de la région de Cluses concernant notamment l'évolution des pollutions et les conditions d'écoulement des eaux souterraines. Les incertitudes d'analyses seront jointes aux résultats des mesures qui seront en particulier comparés aux critères de potabilité des eaux, définis dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 précité.

Article 3 – Etude du sol et du sous-sol

Le SIVOM de la région de Cluses devra faire réaliser et transmettre au préfet de la Haute-Savoie, **sous un délai de neuf mois**, une étude globale de l'ancienne décharge des Valignons présentant un état des lieux du site et de son environnement ainsi qu'une proposition de mise en sécurité concernant l'intégralité de son emprise afin que l'ancienne décharge ne puisse porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement. Une synthèse non technique de l'étude sera jointe.

L'étude devra comprendre les différents volets prescrits par les articles 3.1 à 3.3. Les éléments déterminés dans le cadre de précédentes études pourront être utilisés.

Le terme impact est entendu dans la suite au sens d'une empreinte chimique anthropique sur les différents milieux (sol, eaux souterraines, eaux superficielles, air extérieur, air intérieur).

Article 3.1 – Identification de l'impact sur site

L'identification de l'impact sur site devra comprendre au minimum les éléments suivants :

- **une analyse historique du site** permettant d'identifier précisément les emprises et les activités passées susceptibles d'être à l'origine d'un impact sur la qualité des sols et des eaux souterraines,
- **une étude de la vulnérabilité des milieux** visant à déterminer les modes de transfert et le devenir des substances polluantes,
- **un diagnostic des milieux** : sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air du sol, air intérieur, air extérieur. Ce diagnostic permettra notamment de circonscrire les différents impacts constatés, notamment dans les zones qui feraient actuellement l'objet d'occupation.

Ces impacts seront identifiés par comparaison :

- pour les sols, au fond géochimique naturel local, voire en considérant l'absence de certaines substances à l'état naturel,
- pour les autres milieux, à des valeurs guides nationales ou internationales reconnues telles que celles définies dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Ce diagnostic doit ainsi permettre d'élaborer un bilan de l'état des milieux, et doit inclure l'identification et la caractérisation des sources d'impact identifiées, la mesure de l'extension des impacts dans les milieux de transfert et d'exposition et la compréhension des mécanismes de transfert des substances polluantes vers et dans ces milieux. En cas de constat d'impact dans les eaux souterraines, au niveau des ouvrages situés en aval, d'autres ouvrages seront forés, afin de déterminer l'extension du panache.

Les résultats seront représentés sous forme de schémas conceptuels, le but étant de comprendre la

configuration des impacts et des modes de transferts.

Article 3.2 – Identification des impacts et des risques hors site

L'identification des impacts hors site consiste dans une interprétation de l'état des milieux. L'objectif de ce volet de l'étude est de s'assurer de la pérennité des usages dont font l'objet les milieux susceptibles d'être impactés par les polluants présents sur la décharge, compte tenu des possibilités de migration de ces substances et des risques sanitaires qu'elles induisent.

Dans ce cadre seront notamment réalisés :

- un recensement des cibles potentielles (constructions en précisant leurs usages, source d'alimentation en eau potable, industrielle et agricole, puits privés, zones de pêches et de baignades, aires de loisirs...) susceptibles d'être atteintes par la pollution,
- des mesures sur l'ensemble des milieux exposés, complétées, le cas échéant, par des modélisations pour orienter la recherche des zones impactées.

Les résultats de ces mesures seront :

- représentés sous forme de schémas conceptuels dans le but de préciser les enjeux importants à protéger, en prenant en compte les impacts hors site mis en évidence dans le cadre du diagnostic, ainsi que les milieux de transfert en lien avec les sources sur site.
- comparés aux milieux naturels voisins et à des valeurs de gestion réglementaires pour les voies et les scénarios d'exposition pertinents identifiés dans le schéma conceptuel.

Les références suivantes devront être utilisées :

- pour les sols : fond géochimique naturel local, ou à défaut, à plus grande échelle,
- pour l'eau :
 - les valeurs de l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 précité relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,
 - la qualité de l'eau en amont hydraulique, en dehors de tout impact du site,
- pour les denrées alimentaires (le cas échéant) : règlement européen CE/1881/2006 modifié.

Dans le cas où il n'est pas possible de comparer les résultats d'analyses à des valeurs de gestion réglementaires, une évaluation quantitative des risques sanitaires sera menée. Les substances seront prises isolément, sans procéder à l'addition des risques sur les mêmes cibles, pour rester homogène avec la méthode consistant à juger du risque par comparaison aux valeurs réglementaires de gestion lorsqu'elles existent.

Article 3.3 – Mesures de gestion

A l'issue du diagnostic du site et de l'interprétation de l'état des milieux, le SIVOM de la Région de Cluses devra transmettre un mémoire de réhabilitation conforme aux dispositions de l'article R.512.39-3 du code de l'environnement, proposant des mesures de gestion et précisant notamment les usages futurs qu'il prévoit sur le site de l'ancienne décharge ainsi que les usages et occupations constatés (bâtiments industriels...) sur les secteurs identifiés lors du volet objet de l'article 3.1.

- **Objectifs des mesures de gestion :**
 - traiter autant que techniquement et économiquement possible les sols, indépendamment de toute notion de risque sanitaire,
 - rendre l'état du site compatible, d'une part, avec les usages existants et les usages futurs

- dans son emprise, d'autre part, avec les usages existants en dehors de son emprise,
- établir le cadre de la maîtrise et de la surveillance sur le long terme de la migration de la pollution (définition des points de prélèvement dans les milieux vulnérables...),
 - instituer des dispositions constructives, des précautions et des restrictions d'usages garantissant que la pollution résiduelle ne génère pas de risques sanitaires inacceptables tant sur site que hors site. Le caractère inondable de la zone devra être pris en compte de façon explicite.

Si une incompatibilité était mise en évidence entre, d'une part, les usages hors site ou ceux existant sur site et, d'autre part, l'état des milieux d'exposition, l'exploitant veillerait à restaurer la compatibilité de l'état des milieux avec ces usages.

• **Analyse des Risques Résiduels (ARR) dans l'emprise de la décharge**

Si, par des mesures de gestion à un coût raisonnable, il ne peut être supprimé tout contact entre les pollutions et les personnes, l'exploitant devra réaliser une analyse des risques résiduels.

Les calculs de risques seront réalisés à partir des concentrations résiduelles fixées dans le mémoire de réhabilitation.

Pour cela, on procédera à l'additivité des risques pour les substances à seuil ayant le même effet sanitaire sur le même organe cible et les risques seront additionnés pour les substances ayant des effets sans seuil de dose.

Le résultat de cette analyse de risques résiduels devra garantir la compatibilité de l'état des milieux avec les usages futurs prévus et les usages actuels constatés. Le cas échéant, les mesures de gestion seront révisées jusqu'à l'obtention d'une exposition résiduelle acceptable.

A l'issue des étapes précédentes, l'exploitant mettra en place les mesures de surveillance environnementale nécessaires pour évaluer la pérennité de l'efficacité des mesures de gestion retenues.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du SIVOM de la région de Cluses et dont une ampliation sera adressée au maire de Marnaz, au maire de Thyez, au président du SM3A et au sous-préfet de Bonneville.

Pour ampliation,
La chef du pôle administratif
des installations classées,

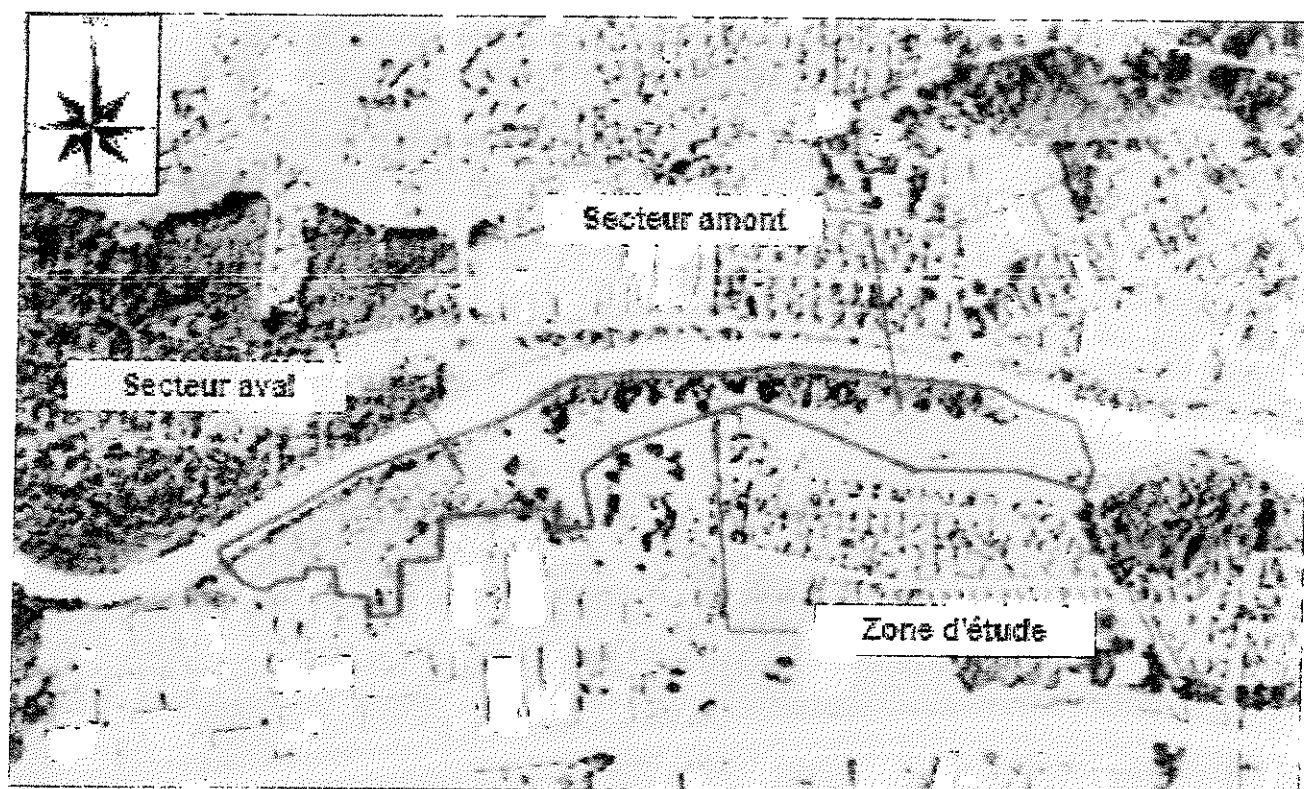

Michèle ASSOUS

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

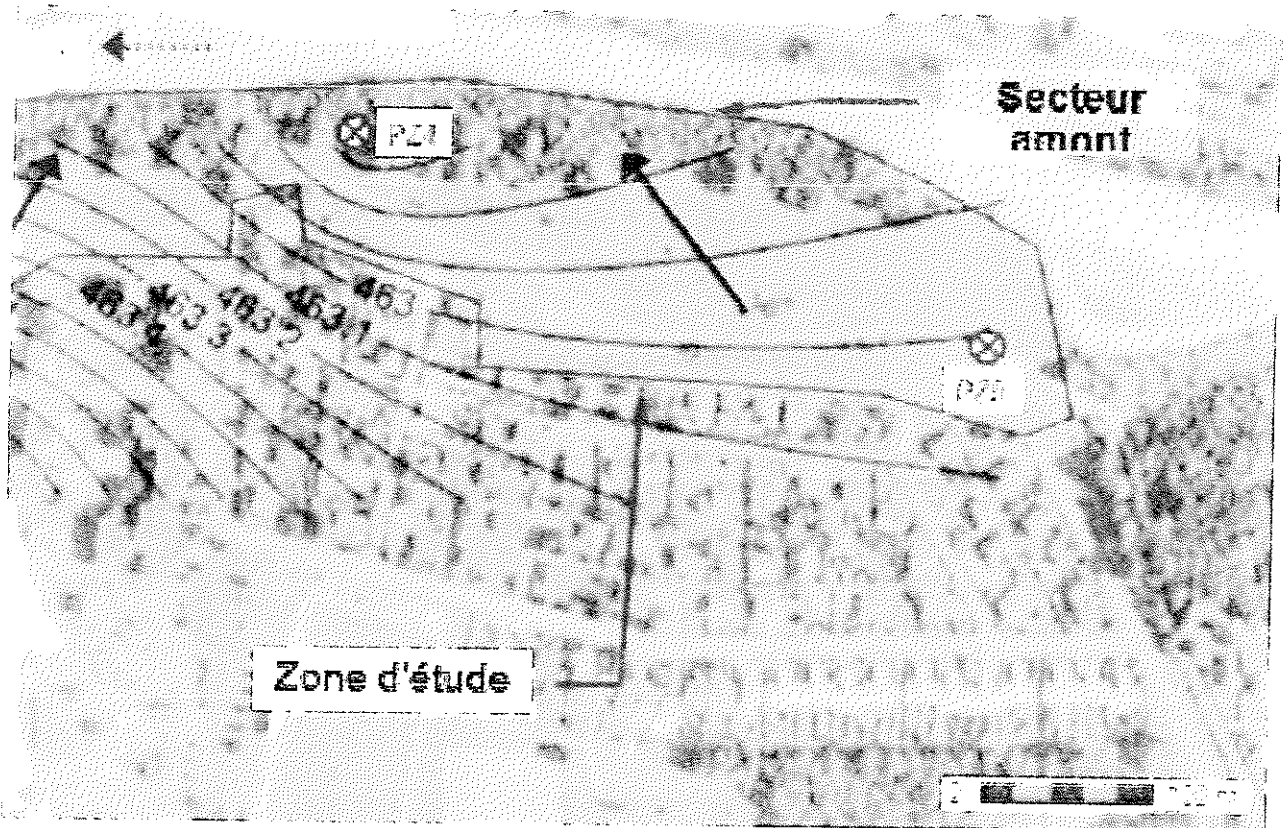
Signé

Christophe NOËL du PAYRAT

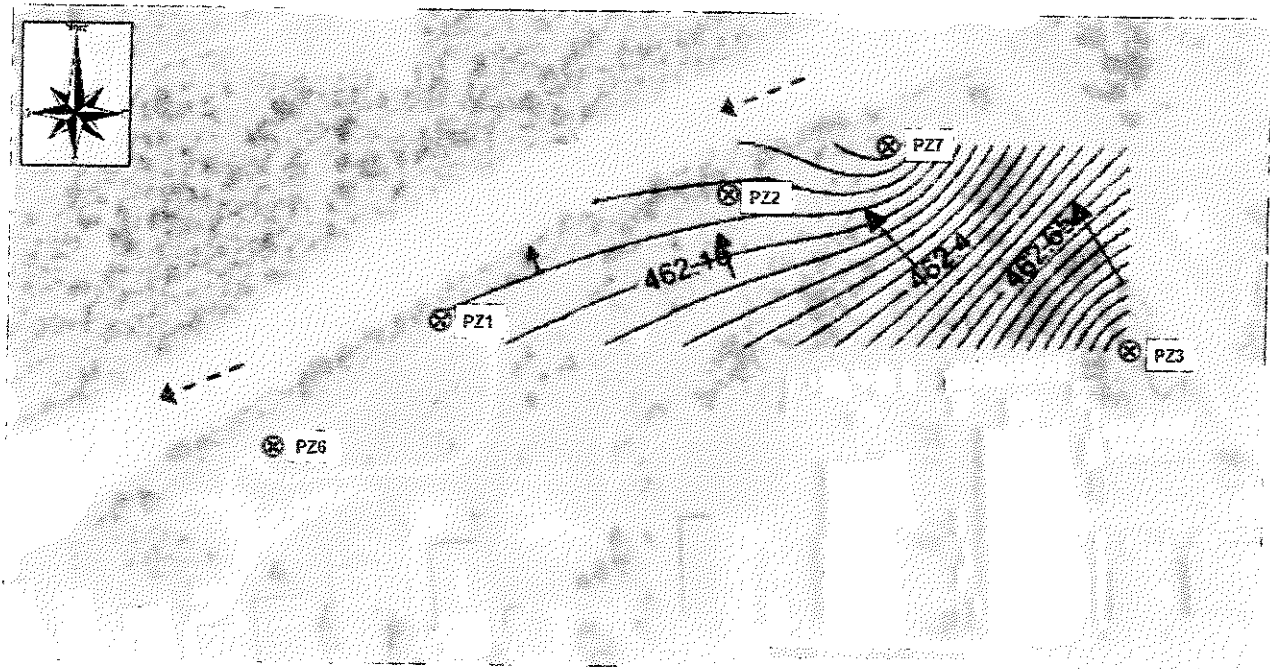
Plan de la décharge des Valignons



Position des points de prélèvement des eaux souterraines sur le secteur amont



Position des points de prélèvement des eaux souterraines sur le secteur aval



(Note n° 1)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 1^{er} décembre 2015.

Le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date du 1^{er} décembre 2015 a été transmis à l'ensemble des membres du Comité syndical, le 7 janvier 2016.

Une remarque a été formulée de la part de Monsieur Nicolas JACQUARD.

En fin de séance, Monsieur le Président a évoqué son souhait de constituer un groupe de travail afin de réfléchir au sujet de la gouvernance du syndicat. Ainsi, Monsieur Nicolas JACQUARD désire que l'on rajoute au Procès-Verbal, son souhait de participer à ce groupe de travail.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité syndical, le Procès-Verbal de la séance du Comité syndical en date 1^{er} décembre 2015.

Monsieur le Président : Une remarque avait été formulée par Nicolas JACQUARD qui souhaitait que l'on fasse apparaître au PV son souhait de participer au groupe de travail de cette gouvernance du syndicat. Nous avons donné notre accord.

Nicolas, tu seras le bienvenu dans ce travail que l'on va attaquer rapidement.

Délibération n° 2016-01 (Note n° 02)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Augmentation du nombre de Vice-Présidents (passage de trois à quatre Vice-Présidents).

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres, dont le nombre est également fixé par le Comité syndical.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité syndical, soit neuf, ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans le mandat précédent, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à huit par le Comité syndical.

Depuis la mise en place de nouvelles structures intercommunales, notamment la 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, notre syndicat a perdu, au cours des derniers mois, plusieurs de ses compétences, à savoir : les transports scolaires, les actions sociales, le contrat de rivière ARVE, l'assainissement non collectif, les déchetteries, ainsi que le tri sélectif sur le territoire de la 2CCAM.

Dans les prochains mois, notre syndicat souhaite également transférer les compétences « Affaires scolaires » et « Voirie & ouvrages d'Art ».

Au vu de ces éléments, le Comité syndical avait décidé, par délibération n°2014-34 du 26 juin 2014, de diminuer le nombre de Vice-Présidents, à trois.

Notre syndicat sera amené, à court terme, à n'exercer plus que deux compétences importantes, l'assainissement collectif et le traitement des déchets, incluant l'incinération et le tri sélectif.

Dans ce schéma et avec la modification de la législation au niveau de l'exercice de ces compétences, seules des intercommunalités seraient adhérentes à notre syndicat.

Par ailleurs, notre syndicat souhaite avoir une vision globale à l'échelle des quatre intercommunalités adhérentes notamment sur des projets relatifs au traitement des déchets et à l'assainissement qui pourraient bénéficier à tous nos adhérents.

Dans cet esprit de synergie des territoires sur ces deux grandes thématiques mais aussi afin d'améliorer la représentativité de tous les territoires au sein de l'Exécutif, il apparaît souhaitable qu'un nouveau Vice-Président soit dédié à ces réflexions.

Aussi, il est proposé d'augmenter le nombre de Vice-Président de trois à quatre.

Monsieur le Président : Je ne reviens pas sur les commentaires que j'ai émis lors de la dernière séance, je rappelle simplement ma volonté. Nous sommes quatre territoires, ces quatre territoires doivent être représentés, cette gouvernance étant paritaire.

Trois territoires sur les quatre étaient représentés, le seul qui ne l'était pas est le territoire des Quatre Rivières. Ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir les quatre territoires représentés, qui vont travailler sur la gouvernance de demain : est-ce que l'on se transforme en SPL ? Est-ce que l'on reste tel que l'on est ? Quelle carte nouvelle peut-on ouvrir... ?

Je vous demande aujourd'hui :

- De fixer à quatre le nombre de vice-présidents de notre syndicat afin d'améliorer sa représentativité au sein de l'Exécutif, celui-ci se réunissant à peu près toutes les trois à quatre semaines,*
- De préciser qu'il sera procédé à l'élection du quatrième vice-président au prochain Comité syndical et ce, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.*

C'est le président qui vous parle, je vous demande d'appuyer la candidature de Christine CHAFFARD pour représenter ce quatrième territoire. Elle est présente depuis l'origine, systématiquement présente pour l'ensemble des déplacements, pour le travail qu'elle a effectué et qu'elle nous a rapporté, et en complète synergie avec ce que nous souhaitons par rapport à la vision des territoires.

Je proposerai donc la candidature de Christine CHAFFARD, ce sera un vote dans les règles de l'art, nous accepterons toutes les candidatures, mais vous avez mon sentiment.

Monsieur Régis FORESTIER : Ce ne seront que des candidatures de la CC4R ?

Monsieur le Président : Oui, les autres territoires étant représentés.

Faites très attention, nous travaillons actuellement sur la suppression des cartes. Nous allons écrire à tous les territoires. Je pense par exemple au pont des Chartreux et au pont de la Sardagne, le jour où le Conseil Départemental reprendra les ponts, on n'aura plus de ponts, la carte va disparaître.

Il y a des représentants uniquement pour une carte. Il y a problème en particulier avec mon ami Bernard CARTIER, de CHATILLON-SUR-CLUSES, qui est dans la carte scolaire, on est en train de travailler à sa suppression. Le jour où la carte scolaire tombera, Bernard et la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES ne seront plus représentés.

Il faut revoir, au sein des quatre Communautés de Communes, qui vous souhaitez. Je souhaite avoir les maires ou les premiers adjoints en responsabilité directe pour rester dans notre SIVOM.

Les cartes tombant, nous étions 63, nous sommes passés à 45, aujourd'hui nous devons être 31, cela diminue. Et le jour où nous serons en SPL, nous ne serons peut-être plus qu'une dizaine. Tout cela est important à discuter.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à quatre, le nombre des Vice-Présidents de notre syndicat, afin d'améliorer la représentativité de tous les territoires au sein de l'Exécutif,
- Précise qu'il sera procédé à l'élection du 4^e Vice-Président au prochain Comité syndical et ce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Délibération n° 2016-02 (Note n° 03)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voiries-ouvrages d'Art et d'affaires scolaires.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris, à compter du 1^{er} mai 2015, la partie de la compétence « Affaires scolaires », relative au gymnase intercommunal de SCIONZIER.

Ainsi, au cours de l'exercice 2015, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour le compte des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2015 et de ses annexes, portant sur le budget principal, appelle les observations suivantes de la part de notre syndicat :

- Une annotation de la Direction départementale des Finances Publiques a été inscrite sur le Compte de Gestion du Budget Principal. Cependant, cette annotation est à destination de la Trésorerie Publique de CLUSES et n'a pas d'incidence pour notre syndicat.
- En revanche, la délibération n° 2015-38 relative à la Décision Modificative n°1, votée en séance du Comité syndical du 7 juillet 2015, portant ouverture de crédits complémentaires afin de réaliser une admission en non-valeur à l'encontre de la société DEPOISIER-GERVEX à MARNAZ, n'a pas été prise en compte par la Trésorerie ce qui engendre une différence sur le montant total prévisionnel entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif. Cependant, la Trésorerie a pu prendre en charge les écritures correspondantes car le contrôle est réalisé au niveau du chapitre et les crédits ouverts au chapitre correspondant étaient suffisants.
- Par ailleurs, la décision de virement de crédits n°2 n'a également pas été prise en charge par la Trésorerie mais n'a pas engendré d'incidence car il s'agit de transfert de crédits entre articles au sein d'un même chapitre.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif à l'exception des remarques formulées ci-dessus.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les deux Décisions Modificatives n°1 & 2 et les Décisions de Virements de Crédits n° 1 & 2, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : Je précise que les observations formulées sur le Compte de Gestion sont des erreurs de la Trésorerie, qui ne sont pas imputables au syndicat.

Ce sont ces deux montants qui font la différence entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle pas d'autres observations particulières de la part de notre syndicat à l'exception de la non prise en charge de la décision modificative n°1 et de la décision de virement de crédits n°2 par la Trésorerie Publique dans les crédits, ces dernières n'ayant aucun impact sur les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2016-03 (Note n° 04)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,

- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, à savoir :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour le compte des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2015, joint en annexe, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

- En section de fonctionnement :	
✓ Dépenses réalisées :	1 209 256,39 euros
✓ Recettes réalisées :	1 060 163,64 euros
	<hr/>
Un déficit de :	149 092,75 euros
- En section d'investissement :	
✓ Dépenses réalisées :	537 449,46 euros
✓ Recettes réalisées :	473 111,19 euros
	<hr/>
Un déficit de :	64 338,27 euros

Les réalisations de l'exercice 2015, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 213 431,02 euros (149 092,75 + 64 338,27 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2014, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2014, on observe les résultats détaillés ci-après.

- En section de fonctionnement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2015 :	- 149 092,75 euros
✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2014 :	+ 404 366,09 euros
	<hr/>
Un excédent global de :	255 273,34 euros

- En section d'investissement :	
✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2015 :	- 64 338,27 euros
✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2014 :	- 392,51 euros
	<hr/>
Un déficit global de :	- 64 730,78 euros

Les opérations de l'exercice 2015, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2014, se traduisent par un excédent global de clôture de 190 542,56 euros (255 273,34 – 64 730,78 euros).

En l'absence de restes à réaliser en sections d'investissement et de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2015 ressort à + 190 542,56 euros, contre + 404 366,09 euros en 2014 et + 359 484,79 euros en 2013.

Cet excédent global net de clôture de 190 542,56 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2015, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement :	1 747 098,36 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement :	1 937 640,92 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	190 542,56 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2015, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *La section de fonctionnement en dépenses et en recettes présente un déficit de 149 092 euros.*

La section d'investissement présente également un déficit de 64 338 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2014 constatés au Compte Administratif 2014, on observe les résultats suivants :

- en section de fonctionnement :

- déficit : - 149 092 euros*
- reprise de l'excédent de clôture : 404 366 euros*
- soit un excédent global de : 255 273 euros.*

- en section d'investissement :

- déficit : - 64 338 euros*
- reprise de l'excédent de clôture : 392 euros*
- soit un déficit global de : 64 730 euros.*

En l'absence de restes à réaliser, l'excédent des dépenses de fonctionnement et d'investissement se monte à un montant de 1 747 098 euros, et les recettes de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à 1 937 640 euros.

Le nouvel excédent global net de clôture s'élève à 190 542 euros.

Cet excédent a été reconstitué compétence par compétence et sera réaffecté à chacun et chacune d'entre vous dans ses différentes compétences. Soit on les garde, soit on les reverse mais au centime près, on sait dire quelle somme va à quelle personne.

Nous retrouverons la somme de 190 542 euros dans le cadre de l'exercice 2016. Il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée et que l'on aura constatée à la clôture de l'exercice 2015 afin de diminuer ou limiter les évolutions des contributions de chaque collectivité adhérente.

Ce Compte Administratif est équivalent au centime près au Compte de Gestion excepté les deux articles que l'on a vus précédemment.

Le résultat global net de clôture ressort à 190 552 euros contre 404 366 euros en 2014 et 359 484 euros en 2013.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les deux Décisions Modificatives n° 1 et 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 et 2, intervenues en cours d'exercice,

Monsieur GRANDCOLLOT : S'il n'y a pas de question, nous procédons au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2015, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous remercie, je remercie les services, c'est un beau travail.

Même si l'on n'est pas comptable, quand on regarde le déroulement, cela peut aider dans les communes, c'est très pédagogique.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 209 256,39	G	1 060 163,64
	Section d'investissement	B	537 449,46	H	473 111,19
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	404 366,09 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	392,51 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 747 098,36 = A+B+C+D		1 937 640,92 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016		0,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 209 256,39 = A+C+E		1 464 529,73 = G+I+K
	Section d'investissement		537 841,97 = B+D+F		473 111,19 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 747 098,36 = A+B+C+D+E+F		1 937 640,92 = G+H+I+J+K+L

Délibération n° 2016-04 (Note n° 05)

OBJET : COMPÉTENCE « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » - Budget principal
– Affectation du résultat de la section de fonctionnement, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015, il convient que le Comité syndical se prononce sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif relatif au budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art et d'affaires scolaires.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2014, en sections d'exploitation et d'investissement :

- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
255 273,34 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
64 730,78 euros

En l'absence de restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2015, ressort à 64 730,78 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 64 730,78 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 190 542,56 euros (255 273,34 – 64 730,78 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 190 542,56 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget principal, fait apparaître :
 - ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de :
255 273,34 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
64 730,78 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015, à hauteur de 64 730,78 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015, soit 190 542,56 euros (255 273,34 – 64 730,78 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 190 542,56 euros, correspondant à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2016-05 (Note n° 06)

OBJET : COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal
 – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au mardi 22 mars 2016.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées :

- A la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux,
- A la compétence « Affaires scolaires », que notre syndicat exerce pour le compte des dix communes de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, exceptée la commune de THYEZ, ainsi que pour le compte de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, compétence qui concerne les locaux de l'Inspection Académique et l'enseignement de la natation.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015, avant le Budget Primitif de l'exercice 2016, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2015 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2014, par un excédent global net de 190 542,56 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 190 542,56 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2016, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2015 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 et 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 et 2, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2016, par rapport à 2015, concernent :

- En Administration Générale :

Les frais de personnels seront en diminution, en majeure partie du fait que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services n'est plus pourvu depuis le 1^{er} avril 2015 et que la direction du syndicat est assurée depuis cette même date par la Directrice technique.

Au titre des dépenses nouvelles :

- le crédit affecté aux contrats de prestations serait révisé à la hausse (9 500 euros contre 6 000 euros en 2015), afin de procéder à la réalisation des registres des délibérations et des arrêtés qui n'a pas été effectuée depuis 2008,

- un crédit de 15 000 euros pour des honoraires en vue de procéder à une évolution statutaire visant à réaliser des modifications au niveau des modalités de représentation des entités membres au sein de notre syndicat d'une part et d'autre part sur la suppression des compétences « Affaires scolaires » et « Voiries-ouvrage d'art » à court ou moyen terme.
- Le crédit affecté aux indemnités des élus est également en augmentation du fait de la création d'un 4^e poste de Vice-Président.

Il est proposé que la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit en augmentation, du fait que la Directrice Générale des Services consacre également une partie de son temps à la gestion du service assainissement collectif et que du personnel affecté au Budget Principal, est également mobilisé pour la partie administrative et financière du service traitement des déchets.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 42 566 euros, contre 93 111 euros en 2015.

- Pour la **compétence « Voirie - Ouvrages d'Art »**, il est proposé :

- L'inscription d'un crédit de 50 000 euros pour les travaux de remise en état du Pont de la SARDAGNE, suite à l'incendie survenu, en juillet 2014, dans un des deux caissons métalliques.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 53 225 euros, contre 9 036 euros en 2015.

- L'ouverture de deux crédits de 10 000 euros et 15 000 euros pour le Pont des CHARTREUX, afin de pouvoir engager des études complémentaires sur les solutions techniques à apporter, afin de remédier aux désordres survenus et actuellement analysés par les services du Département.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 20 000 euros, contre 9 381 euros en 2015.

- S'agissant du Giratoire de MESSY, 2015 a été la dernière année de remboursement de l'emprunt contracté pour financer la réalisation de cet ouvrage. Ainsi, pour cet équipement aucun crédit n'a été affecté.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 103 euros et sera réaffectée au Pont de la SARDAGNE.

- **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le syndicat travaille actuellement sur la suppression de la compétence « Affaires scolaires ».

- En effet, concernant les **locaux de l'inspection académique**, notre syndicat loue ces locaux à un propriétaire privé et les met à disposition de l'inspection académique.

Ainsi, notre syndicat a étudié la possibilité de transférer ce bail à la 2CCAM.

Cependant la 2CCAM nous a fait part de son souhait de ne pas le reprendre.

Aussi, il a été proposé en séance, qu'une discussion soit menée avec l'inspection académique afin de définir les modalités de cessation de ce bail, notre syndicat ne désirant plus assumer la charge des loyers de ces locaux.

Afin de pouvoir mener à bien ces réflexions, il sera cependant envisagé d'inscrire 12 mois de loyer au le budget 2016.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, qui sera réaffectée à cette partie de compétence au Budget Primitif 2016, s'élève à 1 300 euros, contre 2 700 euros en 2015.

- Notre syndicat a également pris contact avec la 2CCAM afin de définir si les participations de notre syndicat à **l'enseignement de la natation versées au SIOVA** - Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve jusqu'au 31 mars 2015, puis à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à compter du 1^{er} avril 2015, continueront à être versées.

En effet, les communes adhérentes à la compétence Affaires scolaires sont principalement des communes issues de la 2CCAM (toutes les communes sauf THYEZ) à l'exception de la commune de CHATILLON SUR CLUSES.

Ainsi, les contributions pour le versement de ces subventions sont appelées auprès des communes de la 2CCAM qui reçoit elle-même la subvention.

Face à ce constat, la 2CCAM a demandé que cette subvention ne soit plus appelée par notre syndicat auprès des communes membres et ne lui soit plus reversée, pour l'année 2016.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, s'élève à 15 895 euros, contre 24 727 euros en 2015.

Il a été proposé en séance de réaffecter cet excédent au financement des locaux de l'inspection académique lors de l'élaboration du Budget primitif 2016, amenant ainsi la part de l'excédent de fonctionnement reporté à la partie de compétence relative aux locaux de l'inspection académique à 17 195 € (1 300 + 15 895).

- Concernant les **subventions aux associations sportives scolaires**, il avait été proposé, lors de l'approbation du Budget Primitif 2015, de limiter leur attribution à l'année scolaire 2014/2015 et de ne plus en allouer à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Cette partie de compétence n'a pas généré d'excédent.

▪ S'agissant du **gymnase intercommunal de SCIONZIER**, cet équipement a été repris par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au 1^{er} mai 2015.

L'excédent financier, d'un montant de 10 625 euros, se rapportant à cette partie de compétence « Affaires scolaires », constaté à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2015, sera affecté au financement des frais d'acte qui seront supportés par notre syndicat sur l'exercice 2016 en administration générale.

En effet, le gymnase et son terrain d'assiette doivent être cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Par ailleurs, les différents bâtiments qui constituent le collège Jean-Jacques GALLAY sont implantés sur des terrains appartenant à notre syndicat. Ainsi, notre syndicat doit prendre attache avec les services du Département afin de régulariser cette situation.

Une fois ces différentes réflexions menées sur l'ensemble de la compétence « Affaires scolaires », la charge restante à inscrire pour cette compétence au budget 2016, sera évaluée.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical lors de sa prochaine séance fixée au mardi 22 mars 2016.*

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement, liées :

- *A la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que la CCFG qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,*
- *A la compétence « Affaires scolaires ».*

Les principales modifications observées au Budget Primitif 2016, par rapport à 2015, concernent :

En Administration Générale :

Les frais de personnels seront en diminution, en majeure partie du fait que l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, Joël BATAILLARD, a été remplacé par Alexia AMIRATY, et d'une répartition de sa charge de travail sur les trois branches : la branche « Administration générale », la branche « Assainissement », la branche « Incinération ».

Au titre des dépenses nouvelles :

- *Le crédit affecté aux contrats de prestations sera révisé à la hausse (9 500 euros contre 6 000 euros en 2015), afin de procéder à la réalisation des registres des délibérations et des arrêtés qui n'a pas été effectuée depuis 2008 ; simplement pour relier des livres, c'est dommage mais c'est la loi, et nous avons une dizaine d'années à faire.*

- Un crédit de 15 000 euros pour des honoraires en vue de procéder à une évolution statutaire visant à réaliser des modifications au niveau des modalités de représentation des entités membres au sein de notre syndicat, d'une part, et d'autre part, sur la suppression des compétences « Affaires scolaires » et « Voiries-ouvrage d'art » à court ou moyen terme.
- Le crédit affecté aux indemnités des élus est également en augmentation du fait de la création d'un 4^{ème} poste.

Il est proposé que la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit en augmentation du fait que la Directrice Générale des Services consacre également une partie de son temps à la gestion du service assainissement collectif et que du personnel affecté au Budget Principal, est également mobilisé pour la partie administrative et financière du service Traitement des déchets.

Pour la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art »

Il est proposé l'inscription d'un crédit de 50 000 euros pour les travaux de remise en état du Pont de la Sardagne ; c'est la somme de l'an dernier, nous n'avons pas eu le temps de travailler sur ce point, il nous suffit de refaire l'intérieur, l'électricité et la peinture et on peut le rendre au Département, puisque c'est la condition de reprise.

Il restera le pont des Chartreux, qui m'inquiète un peu ; 10 000 euros et 15 000 euros pour le pont des Chartreux, le pont fait encore un creux, je ne sais pas ce qui va se passer, toutes les études sont en cours. On attend que ce pont soit repris par le Département, ce n'est pas terminé.

Concernant le giratoire de Messy, c'est la dernière année de remboursement.

Compétences « Affaires scolaires »

Il reste les locaux de l'Inspection académique, plutôt que de les rendre à la 2CCAM, on va traiter en direct au niveau du SIVOM.

L'Inspection académique utilisait des locaux que le SIVOM payait, c'était une mise à disposition. Puisque la 2CCAM ne reprend pas ce service, on arrête la carte et on va demander à l'inspecteur d'académie à Annecy de reprendre en charge le loyer et de faire un transfert de bail.

Cette carte va disparaître, en conséquence, certains ne pourront plus être chez nous. On sera très prudent et on vous interrogera sur l'avancement des différentes prises de position dans vos communautés de communes et dans vos communes.

S'agissant du gymnase intercommunal de SCIONZIER, cet équipement a été repris par la 2CCAM. Il y a un excédent financier de 10 625 euros se rapportant à cette partie de compétences « Affaires scolaires », constaté à la clôture, qui sera conservé tant que la carte n'aura pas complètement disparu, notamment pour payer les 6 mois de bail.

Il faut également prendre une décision sur le SIOVA pour savoir ce qu'on fait de l'excédent.

Concernant le SIOVA, il reste un excédent d'un montant de 15 895 euros 5 contre 24 727 euros en 2015. Lors de l'élaboration du Budget primitif, il sera proposé soit de réaffecter cet excédent au financement des locaux de l'Inspection académique, soit de le reverser aux collectivités adhérentes. On a besoin de 12 000 euros environ pour payer les loyers, puisque c'est encore nous qui les payons.

Je vous propose que, tant que les locaux ne sont pas rendus au bailleur, on conserve la somme. Le jour où c'est fait, on répartit en fonction des cartes ; sachant que pour 90 % de la carte, c'est la 2CCAM, 10 % étant la commune de Châtillon qui est adhérente.

Monsieur Jean MONIE : Dans la mise à disposition de ces locaux, il n'y avait pas un engagement de CLUSES ?

Monsieur le Président : Les engagements sont tombés, ils n'ont pas voulu poursuivre, comme ceux qui faisaient partie intégrante de la carte, sur les subventions aux associations sportives scolaires. Pour les deux subventions, la 2CCAM n'a pas souhaité continuer par rapport à ces sommes assez conséquentes. Cela ne désengage pas une commune que de dire qu'elle participe pour telle ou telle raison ou de répondre à telle association.

Les budgets étaient en baisse, ceci disparaît et n'apparaîtra pas dans le Budget 2016.

Concernant le gymnase intercommunal de SCIONZIER, l'excédent financier d'un montant de 10 625 euros qui se rapporte à cette partie, sera affecté au financement des frais d'acte qui seront supportés par notre syndicat sur l'exercice 2016 en administration générale.

En fonction des frais d'acte qui vont nous être demandés, que l'on n'a toujours pas payés, ces 10 625 euros seront grevés d'un montant de 2 000 ou 3 000 euros et seront ensuite redistribués aux partenaires de cette carte.

Nous n'avons pas à voter car c'est un débat d'orientations budgétaires, nous prenons acte.

C'est ce qui sera mouliné au niveau du budget, qui a été vu avec le Bureau et l'Exécutif. On a essayé de le faire au minimum pour ne pas faire d'appel et cela tient la route.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016, et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget principal.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2016-06 (Note n° 7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Au cours de l'exercice 2015, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2015 et de ses annexes, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, appelle les observations suivantes de la part de notre syndicat :

- la décision de virement de crédits n°1 n'a pas été prise en charge par la Trésorerie mais n'a pas engendré d'incidence car il s'agit de transfert de crédits prévisionnels entre articles au sein d'un même chapitre.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif à l'exception de la remarque formulée ci-dessus.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : Dans cette compétence, nous avons traité directement pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, pour le compte de la 2CCAM, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti en totalité à la TVA.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2015 et de ses annexes, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, appelle les observations suivantes de la part de notre syndicat : la décision de virement de crédits n°1 n'a pas été prise en charge par la Trésorerie mais n'a pas engendré d'incidence car il s'agit de transfert de crédits prévisionnels entre articles au sein d'un même chapitre.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif à l'exception de la remarque formulée ci-dessus.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision de Virements de Crédits n°1, intervenues en cours d'exercice, il s'agit d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'Assainissement collectif.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle pas d'autres observations particulières de la part de notre syndicat à l'exception de la non prise en charge de la décision de virement de crédits n° 1 par la Trésorerie Publique dans les crédits, ces dernières n'ayant aucun impact sur les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2016-07 (Note n° 8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),

- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Au cours de l'exercice 2015, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2015 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

-	En section d'exploitation :		
✓	Dépenses réalisées :		2 396 213,05 euros
✓	Recettes réalisées :		3 001 294,53 euros

Un excédent de

605 081,48 euros

-	En section d'investissement :	
✓	Dépenses réalisées :	3 813 770,80 euros
✓	Recettes réalisées :	2 475 091,36 euros
	Un déficit de :	<u>1 338 679,44 euros</u>

Les réalisations de l'exercice 2015, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 733 597,96 euros (605 081,48 - 1 338 679,44 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2014, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2014, on observe les résultats détaillés ci-après :

-	En section d'exploitation :	
✓	Excédent d'exécution de l'exercice 2015 :	605 081,48 euros
✓	Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2014 :	145 488,22 euros
	Un excédent global de :	<u>750 569,70 euros</u>

-	En section d'investissement :	
✓	Déficit d'exécution de l'exercice 2015 :	- 1 338 679,44 euros
✓	Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2014 :	+ 495 093,22 euros
	Un déficit global de :	<u>843 586,22 euros</u>

Les opérations de l'exercice 2015, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2014, se traduisent par un déficit global de clôture de 93 016,52 euros (750 569,70 - 843 586,22 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 376 125,00 euros en dépenses et 594 437,00 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 625 274,22 euros (- 843 586,22 - 376 125 + 594 437 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2015, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes de la section d'investissement, ressort à + 125 295,48 euros (750 569,70 - 843 586,22 - 376 125 + 594 437 euros), contre + 126 592,22 euros en 2014 et + 203 233,59 euros en 2013.

Cet excédent global net de clôture de 125 295,48 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2015, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

-	Dépenses d'exploitation et d'investissement :	6 586 108,85 euros
-	Recettes d'exploitation et d'investissement :	6 711 404,33 euros
-	Faisant ressortir un excédent global net de clôture de :	125 295,48 euros

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2015, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président Au cours de l'exercice, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif » directement pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY et pour la 2CCAM qui intervient par représentation substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SAINT-SIGISMOND SCIONZIER et THYEZ.

Je vous rappelle que nous sommes soumis à la M49 et non à la M14, et nous sommes assujettis en totalité à la TVA.

Le résultat fait ressortir :

- En section d'exploitation, un excédent de 605 081 euros,
- En section d'investissement, un déficit de 1 338 679 euros.

Les réalisations de l'exercice 2015, après intégration des reports de l'exercice 2014 constaté au Compte Administratif 2014, sont les suivantes :

- En section d'exploitation : l'excédent d'exécution 2015 de 605 081 euros + l'excédent de clôture 2014 de 145 488 euros donnent un excédent global de 750 569 euros,
- En section d'investissement, le déficit d'exécution 2015 de 1 338 679 euros + la reprise de l'excédent 2014 de 495 093 donnent un déficit de 843 586 euros.

La prise en compte des restes à réaliser dans la section d'investissement, qui s'élèvent à 376 125 euros en dépenses et 594 437 euros en recettes, nous permet d'être positifs.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, le résultat de l'excédent net de clôture est de 125 295,48 euros, ce qui donne en résultat cumulé de l'exercice 2015 :

- En dépenses d'exploitation et d'investissement : 6 586 108 euros,
- En recettes d'exploitation et d'investissement : 6 711 404 euros,

- *Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 125 295 euros.*

Trois divisions budgétaires ont été créées au sein de ce budget annexe.

La première division reprend les dépenses et les recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...). Sachant que SAINT-JEOIRE disparaît en totalité sur 2016.

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal Arve, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal Giffre.

Comme à l'habitude, l'excédent global sera réparti en fonction des clés de répartition. Nous retrouverons dans chaque section, pour les collectivités adhérentes, l'excédent qu'elle aura généré, qui sera restitué en contributions minorées.

Il a été procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : Je vous propose :

- *De donner acte au Président de la présentation qui vient d'être faite,*
- *De constater les identités de valeur au Compte de Gestion de l'exercice 2015,*
- *D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015,*
- *D'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2015, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2015, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 396 213,05	G 3 001 294,53	G-A 605 081,48
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 3 813 770,80	H 2 475 091,36	H-B -1 338 679,44

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 145 488,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 495 093,22 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		6 209 983,85 P= A+B+C+D	6 116 967,33 Q= G+H+I+J	-93 016,52 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 376 125,00	L 594 437,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 376 125,00	= K+L 594 437,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 2 396 213,05	= G+I+K 3 146 782,75	750 569,70
	Section d'investissement	= B+D+F 4 189 895,80	= H+J+L 3 564 621,58	-625 274,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 586 108,85	= G+H+I+J+K+L 6 711 404,33	125 295,48

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 376 125,00	L 594 437,00
13	Subventions d'investissement	0,00	494 437,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles	13 500,00	0,00
23	Immobilisations en cours	362 625,00	0,00

Délibération n° 2016-08 (Note n° 09)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2015, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Au cours de l'exercice 2015, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
750 569,70 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
843 586,22 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 376 125,00 euros en dépenses et 594 437,00 euros en recettes, ils présentent un solde excédentaire de 218 312,00 euros (594 437,00 – 376 125,00 euros).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2015, ressort à :

- | | |
|--|--------------------|
| - Déficit global d'exécution : | - 843 586,22 euros |
| - Solde excédentaire des restes à réaliser : | + 218 312,00 euros |
| | ----- |
| Soit : | - 625 274,22 euros |

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 625 274,22 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 125 295,48 euros (750 569,70 – 625 274,22 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, la somme précitée de 125 295,48 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Monsieur le Président : Il est proposé de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2015 qui porte sur le budget annexe fait apparaître :

- Dans la section d'exploitation, un résultat de clôture de 750 569,70 euros,
- Dans la section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 843 586,22 euros,
- Dans la section d'investissement, un solde excédentaire des restes à réaliser de 218 312 euros.

Ce qui engendre un excédent reporté de 125 295,48 euros.

Ce résultat d'exploitation sera reporté.

En l'absence de restes à réaliser de la section d'exploitation, l'excédent global de clôture 2015 permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget primitif de l'exercice 2016 en fonction des différentes répartitions.

Je vous demande de me mandater afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
750 569,70 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
843 586,22 euros
 - En section d'investissement, un solde excédentaire des restes à réaliser de :
218 312,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015, à hauteur de 625 274,22 euros (843 586,22 – 218 312,00 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.

- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015, soit 125 295,48 euros (750 569,70 – 625 274,22 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'en l'absence de restes à réaliser en section d'exploitation, la somme précitée de 125 295,48 euros, qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015, permettra de financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2016-09 (Note n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Refinancement de l'emprunt initial contracté, par notre syndicat pour le compte de la commune de MIEUSSY, afin de régler, pour partie, sa participation aux travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement eaux usées des collectivités déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Une convention-cadre a été conclue, le 6 décembre 2011, entre les diverses collectivités intéressées, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Aux termes des articles 4 et 9 de cette convention, la commune de MIEUSSY s'est, notamment, engagée à contribuer au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, par le biais d'une subvention exceptionnelle versée à notre syndicat.

Le montant de sa contribution a été fixé à 601 000 euros.

Devant les difficultés rencontrées par la commune de MIEUSSY, afin de pouvoir contracter un prêt destiné à financer, pour partie, sa contribution, il a été convenu que cet emprunt à court terme serait souscrit par notre syndicat et que son amortissement serait intégralement remboursé à notre syndicat par la commune de MIEUSSY.

Le montant de ce prêt s'élève à 400 000 euros, dans la mesure où la commune de MIEUSSY a payé à notre syndicat un acompte de 201 000 euros sur sa contribution fixée à 601 000 euros.

Une consultation a été lancée par notre syndicat, auprès des organismes prêteurs, pour la souscription d'un prêt à court terme, remboursable sur une durée de trois ou cinq ans, à taux fixe ou à taux révisable.

Les caractéristiques de l'emprunt retenu (durée, taux, périodicité de remboursement...) ont été arrêtées, d'un commun accord, entre notre syndicat et la commune de MIEUSSY.

Conformément aux dispositions de la délibération du Comité syndical n°2013-81 en date du 20 décembre 2013, une convention particulière, signée le 17 février 2014 entre notre syndicat et la commune de MIEUSSY, précise les modalités du remboursement par la commune de MIEUSSY de l'ensemble des dépenses supportées par notre syndicat dans le cadre de ce prêt, comprenant le remboursement en capital, les intérêts, frais de dossier et autres.

Cet emprunt, souscrit auprès du Crédit Agricole des Savoie, présente les principales caractéristiques suivantes :

- Montant : 400 000 euros
- Taux d'intérêts fixe : 2,45 %,
- Durée d'amortissement : 5 années,
- Echéance constante,
- Périodicité des échéances : trimestrielle,
- Date de la première échéance : juillet 2014,
- Date de versement des fonds : Demandes de déblocage par notre syndicat,
- Montant total des intérêts : 26 250 €.
- Montant annuel des échéances: 85 244 € soit 21 311 €/trimestre

Fin d'année 2015, la commune de MIEUSSY a sollicité notre syndicat afin de revoir les modalités de remboursement de ce prêt souscrit par notre syndicat.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un refinancement de l'emprunt initial. Elle ne constitue pas une opération de recours à un emprunt complémentaire mais une opération de réaménagement d'un emprunt existant.

Une consultation a été lancée par notre syndicat, auprès des organismes prêteurs, pour la souscription d'un prêt à plus long terme, remboursable sur une durée de quinze ans.

Après consultation des établissements bancaires, la proposition la plus favorable est celle de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Les caractéristiques de cette proposition sont les suivantes :

- Capital restant dû+ frais de réaménagement = 253 000 €.
- Durée : 15 ans,
- Taux fixe : 2,10 %.
- Échéance trimestrielle,
- Amortissement constant.
- Montant total des intérêts : 40 511 €.
- Montant annuel des échéances (1^{ère} année) : 27 503 €

Les caractéristiques de l'emprunt retenu et les modalités de remboursement par la commune de MIEUSSY de l'ensemble des dépenses supportées par notre syndicat dans le cadre du refinancement de ce prêt, seront arrêtées, d'un commun accord, entre notre syndicat et la commune de MIEUSSY, dans une nouvelle convention particulière.

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT : Suite à une demande du Conseil municipal, il s'agissait de trouver une solution pour que l'aide à rembourser soit plus acceptable pour les budgets à venir.

Une renégociation des 253 000 euros, qui restaient dus sur le montant de 400 000 euros, a eu lieu, la durée a été augmentée, le taux a été réduit. Ainsi, le montant annuel des échéances de 85 244 euros passe à 27 503 euros, ce qui sera beaucoup plus acceptable pour cette commune.

Monsieur le Président : J'ai fait une erreur au niveau du Bureau, j'ai dit que le prêt était sur un taux fixe de 2,10 % et une durée de 13 ans, c'est en fait 15 ans. Cela permet de mieux répartir.

Sur un total des intérêts de 40 000 euros, on a un écart de 20 000 euros sur 15 ans, je ne sais pas si c'est bien acceptable, mais cela te donne une trésorerie conséquente.

Monsieur Régis FORESTIER : Je n'ai pas tellement le choix.

Monsieur le Président : En revanche, Monsieur le Trésorier m'a demandé - cela ne peut être que moral - que la commune de MIEUSSY revoie son calcul et son prix au mètre cube.

On n'a pas le droit de renégocier des prêts comme cela, on négocie tout de suite, on ne renégocie pas ensuite, ce n'est pas comme dans le privé. Mais il a accepté.

Je vous remercie.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne son accord au refinancement de l'emprunt initial réalisé par notre syndicat, par le biais d'un prêt de 253 000 euros, afin de financer, pour partie, la contribution due par la commune de MIEUSSY à notre syndicat, destinée à financer les travaux de réduction des eaux claires parasites devant être réalisés sur les réseaux d'assainissement des collectivités déjà raccordées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Mandate Monsieur le Président afin d'arrêter, en accord avec la commune de MIEUSSY, les caractéristiques de l'emprunt retenu (durée, taux, périodicité de remboursement...) et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir avec l'organisme prêteur retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre,
- Mandate Monsieur le Président, afin d'arrêter les termes définitifs de la convention particulière, à intervenir entre notre syndicat et la commune de MIEUSSY, qui fixera les modalités précises de remboursement à notre syndicat, par la commune de MIEUSSY, de l'ensemble des dépenses liées à l'amortissement de ce prêt et de l'autoriser à signer cette convention.
- S'engage à inscrire, chaque année, au Budget Primitif du budget annexe de l'assainissement collectif, les crédits nécessaires au remboursement de cet emprunt, en dépenses et recettes.

Délibération n° 2016-10 (Note n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au mardi 22 mars 2016.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

La station d'épuration de SAINT-JEOIRE ayant été démantelée fin 2015, les dépenses d'exploitation de cette station d'épuration sont supprimées.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte des communes de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE et MIEUSSY,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015, avant le Budget Primitif de l'exercice 2016, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2015 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2014 et des restes à réaliser de l'exercice 2015, par un excédent global net de 125 295,48 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 125 295,48 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif 2016, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015 de 125 295,48 euros se répartit comme suit :

- 1 ^{ère} Division budgétaire « stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE - Charges communes » :	32 903 euros
- 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » :	47 766 euros
- 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » :	44 626 euros
	<hr/>
	125 295 euros

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2015, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 376 125 euros en dépenses et 594 437 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2015 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Concernant la 1^{ère} division budgétaire, il est proposé que :

En dépenses de la section d'exploitation :

- les crédits affectés aux frais de personnels soient supprimés, compte-tenu du fait que les salaires et charges de la Directrice de notre syndicat, antérieurement imputés sur ce budget annexe, ont été réaffectés au budget principal depuis le 1^{er} avril 2015. Cependant, notre Directrice consacrant une partie de son temps au suivi de cette compétence, les contributions de ce budget annexe aux frais d'administration générale sont en augmentation (+ 10 000 euros sur cette division budgétaire et + 5 000 euros sur la 2^e et la 3^e division budgétaire).
- Les crédits afférents à l'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, soient supprimés, eu égard au fait que cette station ait été démantelée au mois de septembre 2015, suite au raccordement à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE. Il convient de rappeler que cette dépense était remboursée en totalité par la commune de SAINT-JEOIRE à notre syndicat, majorée des frais d'administration générale.

- L'arrivée de nouveaux effluents à la STEP de MARIGNIER induisent une augmentation des dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP de MARIGNIER. En effet, une partie de la facturation est basée sur le nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées et sur la pollution abattue.
Par ailleurs, il existe une incertitude sur les volumes qui seront reçus à la station du fait du manque d'historique des données transmises par les débitmètres installés sur la nouvelle canalisation GIFFRE. De plus, le système de comptage des volumes de boues incinérées ayant changé, l'impact de cette nouvelle mesure n'est, à ce jour, pas encore connu.
- Un crédit soit également affecté pour l'intervention d'un expert dans le cadre de la garantie décennale de la STEP de MARIGNIER qui subit des désordres du point de vue de l'étanchéité des bâtiments.
- Le crédit affecté au paiement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) soit diminué du fait de la réduction de cette taxe en 2016.

En recettes de la section d'exploitation :

- La prime pour épuration que notre syndicat percevra en 2016, sera du même ordre de grandeur que celle perçue en 2015 car les déversoirs d'orages ont été équipés en cours d'année. Les services de la DDT ne disposant pas d'une année pleine de données, considère que la non-conformité ne peut être levée pour l'année 2015.

En dépenses de la section d'investissement :

- Un crédit soit prévu afin de faire évoluer le système de comptage des boues envoyées à l'usine d'incinération.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en dépenses de la section d'investissement à 13 500 euros. Ils concernent l'installation d'un système de comptage des boues envoyées de la STEP de MARIGNIER vers l'UIOM, mis en service depuis début 2016.

En recettes de la section d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

Concernant la 2^{ème} division budgétaire, il est proposé que :

- le collecteur ARVE étant un réseau vieillissant, des crédits supplémentaires soient prévus pour des interventions de curage et d'inspection caméra afin d'entretenir au mieux ce réseau et de connaître, à l'appui également des résultats de l'étude diagnostique des réseaux, l'état de ce collecteur et les travaux de réhabilitation à envisager.

- Les crédits prévus en 2015 soient reconduits pour :
 - ✓ la participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux,
 - ✓ la régularisation de la situation foncière du collecteur ARVE,
 - ✓ des études préalables à la réhabilitation du collecteur.

Au cours de cette séance, a été exposée la demande de la commune de MIEUSSY de revoir les modalités de remboursement du prêt souscrit par notre syndicat, pour le compte de cette commune, en couverture de sa participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites sur les réseaux déjà raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Il convient de préciser que ces sommes sont intégralement remboursées à notre syndicat, par la commune.

Suivant la décision prise en réponse à cette demande, les crédits correspondants à cet emprunt seront alors réajustés.

En dépenses de la section d'investissement, 65 554 euros sont inscrits en reste à réaliser correspondant à la mise en place de dispositif d'autosurveillance définitif sur le déversoir d'orage du Pont des Chartreux, installé sur le collecteur intercommunal ARVE.

Concernant la 3^e division budgétaire, il est proposé que :

- des crédits soient prévus pour l'entretien de ce collecteur, entretien qui n'a pas été inclus dans le contrat de prestations conclu avec la Lyonnaise des Eaux (Cf. avenant n°2).
- Des dépenses complémentaires à la construction du collecteur soient également proposées au cas où des travaux de finition sont à envisager.

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, en dépenses à la somme de 297 071 euros affectée en totalité à l'achèvement des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et en recettes à 100 000 euros, correspondant à l'emprunt complémentaire réalisé pour financer les travaux de construction du collecteur GIFFRE et à 494 437 euros, représentant le solde des subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, accordées à notre syndicat pour financer les travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Comme dit précédemment, il existe une incertitude sur les volumes transférés via le collecteur GIFFRE, par les communes de MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, MARIGNIER et par la commune de LA TOUR.

En effet, suite à la mise en service des débitmètres en novembre 2015, il est apparu un problème de fiabilité des données transmises par ces débitmètres. Aussi, il a été demandé l'intervention du fournisseur et de l'installateur pour vérification des paramétrages et des appareils. De plus, le SIVOM, en partenariat avec la Lyonnaise des Eaux, a mis en place un système de vérification des débits sur une semaine test.

Les contributions des collectivités adhérentes sont basées sur le nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la STEP de MARIGNIER. Ainsi, au vu du manque d'historique des données transmises par les débitmètres installés sur la nouvelle canalisation GIFFRE (mise en service en novembre 2015) et du problème de fiabilité des données, il sera proposé lors de la prochaine séance du Comité syndical, de mettre en place une règle de répartition provisoire pour la répartition des contributions des collectivités membres basée sur une estimation des volumes, répartition qui sera réajustée en cours d'année.

Monsieur le Président : *L'excédent global net de clôture des divisions budgétaires font un total de 125 295 euros.*

Nous allons retrouver les sommes de 32 903 euros, 47 766 euros dans les différentes divisions budgétaires pour la partie station d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE, qui disparaît, le collecteur intercommunal Arve et le poste de relèvement de MARNAZ, et 44 626 euros pour le collecteur intercommunal Giffre.

Il sera proposé différentes évolutions au niveau du budget.

Concernant la première division budgétaire, station d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE, les frais affectés sont répartis de manière différente du fait du rôle de la directrice.

Les crédits afférents à l'exploitation de la station d'épuration de Saint-Jeoire disparaissent, elle a été démontée au mois de septembre et nettoyée, je ne suis pas allé voir sur le site.

L'arrivée des nouveaux effluents à la STEP de MARIGNIER induit une augmentation des dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP de MARIGNIER. En effet, une partie de la facturation est basée sur le nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées et sur la pollution abattue.

Par ailleurs, il existe une incertitude sur les volumes reçus à la station, c'est important, c'est ce que j'ai voulu dire au Bureau, du fait du manque d'historique de données transmises par les débitmètres installés sur la nouvelle canalisation Giffre.

Nous avons eu des déboires de branchement, le temps que l'on s'en aperçoive, que l'on remette en route et que l'on suive, on ne sait pas dire exactement les montants aujourd'hui. On va appeler certainement des sommes légèrement supérieures et les rembourser dans les mois qui suivent de manière à ne pas appeler cent et que ce soit mille demain. On préfère appeler au plus juste d'après les calculs que l'on a, qui seront revus d'ici un petit trimestre et corrigés, j'espère, à la baisse.

Nous avons prévu un crédit affecté pour l'intervention d'un expert dans le cadre de la garantie décennale de la STEP de MARIGNIER. Le toit fuit et il y a de nombreux désordres d'étanchéité des bâtiments. On n'est plus dans le cadre de la garantie décennale puisqu'on est à 11 ans, mais on a déposé le dossier avant, on traite cette suite.

Un crédit est affecté au paiement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette taxe sera diminuée. Nous avons bien travaillé avec nos manches Gore, notre TGAP va tomber de 8 euros à 4,5 euros, que l'on a intégrée dans le budget, cela évite de faire un appel.

En recettes de la section d'exploitation, la prime pour épuration que notre syndicat percevra en 2016 sera malheureusement du même ordre de grandeur que celle perçue en 2015. En effet, nous n'avons pu démontrer sur une année complète que nous étions bons élèves pour travailler sur les déversoirs d'orage.

Cette prime, aux alentours de 130 000 euros, pourrait doubler, voire tripler. Il est important que l'on travaille tous sur ces eaux parasitaires et sur les déversoirs d'orage pour revenir en odeur de sainteté auprès des services de l'Agence de l'Eau qui nous accordent cette subvention.

Nous aurons le même montant en 2016 qu'en 2015.

En section d'investissement, un crédit est prévu pour faire évoluer le système de comptage des boues envoyées à l'usine d'incinération. Nous en avons un qui fonctionne déjà très bien, on sait combien on envoie, il n'y a plus d'ambiguïté possible, parce qu'on nous refacturait beaucoup de boues.

Le système que l'on souhaite sert à piloter à distance ; nous saurons à distance et par radio exactement les valeurs et les volumes. C'est l'informatisation du système.

Les recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre, notamment le fonds GER et le virement de la section d'exploitation.

La deuxième division budgétaire concerne le collecteur Arve et le poste de relèvement de MARNAZ.

Ce réseau pose de nombreux problèmes, il y a des manchons à l'intérieur qui sont en train de casser, on retrouve des morceaux dans le dégrilleur. On est obligé de faire des vérifications. Ce sera prévu au niveau du collecteur Arve, avec passage caméra et inspection, et certainement un plan de travail sur ce collecteur qui est vieillissant, qui va presque du sommet de la Maladière, jusqu'à la station d'épuration.

Les crédits prévus en 2015 sont reconduits pour :

- La participation de notre syndicat au financement de l'étude diagnostique des réseaux,*
- La régularisation de la situation foncière du collecteur Arve.*

C'est prévu car plusieurs parties du collecteur sont sur du domaine privé. Là où il est vieillissant et cassé, il faudra aller chez les particuliers. Nous essaierons de faire quelques régularisations.

- Des études préalables à la réhabilitation du collecteur, il faudra savoir où l'on travaille pour réparer les parties les plus abîmées.*

La somme de 65 554 euros est inscrite en reste à réaliser correspondant à la mise en place du dispositif d'autosurveillance définitive sur le déversoir d'orage du pont des Chartreux, installé sur le collecteur. Ceci sera réglé.

La troisième division budgétaire concerne le collecteur Giffre.

Des crédits sont prévus pour l'entretien de ce collecteur. Il avait été sorti dans la négociation car le prix qu'ils nous demandaient pour nettoyer le collecteur était trop élevé.

Nous avons prévu les crédits pour le sortir de la prestation de la Lyonnaise des Eaux. On sait faire du curage.

Des dépenses complémentaires qui ont été prévues à la construction du collecteur sont également proposées au cas où des travaux de finition sont à envisager.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2016-11 (Note n° 12)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace d'une part les dépenses et les recettes ordonnancées lors de l'exercice budgétaire écoulé et d'autre part les encaissements et paiements effectués au cours de ce même exercice.

Établi par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis à l'approbation du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2015, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2015, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM RISSE et FORON depuis le 1^{er} janvier 2015, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,

- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et du SIVOM RISSE et FORON, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2015 et de ses annexes, portant sur le budget annexe traitement des déchets, appelle les observations suivantes de la part de notre syndicat :

- la décision de virement de crédits n° 1 n'a pas été prise en charge par la Trésorerie mais n'a pas engendré d'incidence car il s'agit de transfert de crédits prévisionnels entre articles au sein d'un même chapitre

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif à l'exception de la remarque formulée ci-dessus.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n°1 et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Il n'y a pas d'écart entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif hormis la décision de virement de crédits n° 1 qui n'a pas été prise en charge par la Trésorerie mais qui n'a pas engendré d'incidence, c'est une inversion d'articles dans le même chapitre.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.

- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle pas d'autres observations particulières de la part de notre syndicat à l'exception de la non prise en charge de la décision de virement de crédits n° 1 par la Trésorerie Publique dans les crédits, ces dernières n'ayant aucun impact sur les résultats de l'exercice.

Délibération n° 2016-12 (Note n° 13)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2015, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2015, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,

- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2015 fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

-	En section d'exploitation :	
	✓ Dépenses réalisées :	5 446 524,81 euros
	✓ Recettes réalisées :	5 640 708,44 euros
	Un excédent de :	194 183,63 euros
-	En section d'investissement :	
	✓ Dépenses réalisées :	1 064 605,67 euros
	✓ Recettes réalisées :	1 811 964,72 euros
	Un excédent de :	747 359,05 euros

Les réalisations de l'exercice 2015, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 941 542,68 euros (194 183,63 + 747 359,05 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2014, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2014, on observe les résultats détaillés ci-après :

-	En section d'exploitation :	
	✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2015 :	194 183,63 euros
	✓ Reprise de l'excédent net de clôture de l'exercice 2014 :	591 160,78 euros
	Un excédent global de :	785 344,41 euros
-	En section d'investissement :	
	✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2015 :	+ 747 359,05 euros
	✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2014 :	- 51 942,99 euros
	Un excédent global de :	695 416,06 euros

Les opérations de l'exercice 2015, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2014, se traduisent par un excédent global de clôture de 1 480 760,47 euros (785 344,41 + 695 416,06 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 857 503 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 162 086,94 euros (695 416,06 – 857 503 euros).

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement et en intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2015, ressort à + 623 257,47 euros (785 344,41 + 695 416,06 – 857 503 euros), contre + 699 735,78 euros en 2014 et + 649 490,87 euros en 2013.

Cet excédent global net de clôture de 623 257,47 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2015, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 7 420 576,47 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 8 043 833,94 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 623 257,47 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2015, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : Ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire M4 et assujetti en totalité à la TVA. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la TVA étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de Cluses, comptable public de notre syndicat.

La section d'exploitation fait apparaître des dépenses réalisées à hauteur de 5 446 524 euros, des recettes réalisées à hauteur de 5 640 708 euros, soit un excédent de 194 183 euros

La section d'investissement fait ressortir un excédent de 747 359 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2014, il ressort un excédent global de la section d'exploitation de 785 344 euros et pour la section d'investissement, un excédent de 695 416 euros.

L'excédent global de clôture est de 1 480 760 euros.

Après prise en compte des restes à réaliser qui s'élèvent, en dépenses, à 857 000 euros, il ressort un excédent global net de clôture de 623 257 euros pour une dépense de 7 420 000 euros et une recette de 8 043 000 euros.

Comme on le pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué compétence par compétence. Dans le cadre du Budget primitif de l'année 2016, en fonction de la commission que nous avons eue dernièrement, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée. On sait le faire au centime près.

La commission a eu quelques bonnes surprises puisque pour la partie « Tri sélectif » des trois territoires hors 2CCAM (nous ne sommes pas dans cette compétence), il y aura un reversement que nous verrons plus tard.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Vice-Président.

Puis, Monsieur Gilbert CATALA, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, la Décision Modificative n° 1 ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Monsieur GRANDCOLLOT : S'il n'y a pas de question, nous procédons au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2015, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2015, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous remercie.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 446 524,81	G 5 640 708,44	G-A 194 183,63
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 064 605,67	H 1 811 964,72	H-B 747 359,05

REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 591 160,78 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 51 942,99 (si déficit)	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 563 073,47	Q= G+H+I+J 8 043 833,94	=Q-P 1 480 760,47

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 857 503,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	= E+F 857 503,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 446 524,81	= G+I+K 6 231 869,22	785 344,41
	Section d'investissement	= B+D+F 1 974 051,66	= H+J+L 1 811 964,72	-162 086,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 420 576,47	= G+H+I+J+K+L 8 043 833,94	623 257,47

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 857 503,00	L 0,00
21	Immobilisations corporelles	527 945,00	0,00
23	Immobilisations en cours	329 558,00	0,00

Délibération n° 2016-13 (Note n° 14)

OBJET : COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2015, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2015, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2015, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
785 344,41 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
695 416,06 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, ils présentent un solde déficitaire de 857 503,00 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2015, ressort à :

- Excédent global d'exécution : + 695 416,06 euros
 - Solde déficitaire des restes à réaliser : - 857 503,00 euros
- Soit : - 162 086,94 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 162 086,94 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 623 257,47 euros (785 344,41 - 162 086,94 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement et en intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, le résultat global net de clôture de l'exercice 2015, ressort à + 623 257,47 euros.

Monsieur le Président : *La section d'exploitation fait ressortir un excédent de 785 344 euros, la section d'investissement est excédentaire de 695 416 euros. La section d'investissement présente un solde des restes à réaliser déficitaire de 857 503 euros.*

Ainsi, le besoin de financement en section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice ressort à moins 162 086,94 euros.

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à hauteur de 162 086,94 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068.

Le solde, qui s'élève à 623 257 euros, sera repris au Budget primitif de l'exercice 2016. En l'absence de restes à réaliser en section de fonctionnement, cette somme de 623 257 euros sera répartie.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2015, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
785 344,41 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
695 416,06 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
857 503,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015, à hauteur de 162 086,94 euros (857 503 – 695 416,06 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2015, soit 623 257,47 euros (785 344,41 – 162 086,94 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2016, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Délibération n° 2016-15 (Note n° 16)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe
Traitement des déchets – Débat sur les orientations générales du Budget
Primitif de l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Vice-Président.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2016, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au mardi 22 mars 2016.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à :

- La compétence « Incinération », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, de la Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes CLUSES ARVE et MONTAGNES, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de Communauté de Communes des Quatre Rivières qui s'est substituée au 1^{er} janvier 2015 au SIVOM RISSE et FORON et à la commune de SAINT-JEOIRE, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2015, avant le Budget Primitif de l'exercice 2016, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2015 et qui se traduisent, après

prise en compte des reports de l'exercice 2014 et des restes à réaliser de l'exercice 2015, par un excédent global net de 623 257,47 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 623 257,47 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2015 de 623 257,47 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	266 365 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	356 892 euros
	<hr/>
	623 257 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2016 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2015 qui, outre le Budget Primitif, intègre la Décision Modificative n° 1, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2016.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Concernant la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour l'ensemble des collectivités adhérentes au traitement des déchets, il est proposé que le budget primitif 2016 prenne en compte les applications de l'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine à savoir les nouvelles modalités financières pour la gestion des mâchefers, le coût de la certification ISO 50 001, le surcoût du nouveau plan de Gros Entretien et Renouvellement, l'augmentation de la taxe communale et la baisse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont peut bénéficier notre syndicat suite à la mise en place des manches GORE et de l'abattement plus important des NOx.

En effet, le montant de la TGAP passe de 8,24 €/tonne de déchets entrants à 4,13 €/T. Ces valeurs sont applicables au 1^{er} janvier 2016 et uniquement pour cette année.

Le taux des années à venir n'est pas encore défini mais il pourrait augmenter jusqu'à 9 €/tonne de déchets entrants.

Par conséquent, notre syndicat bénéficie d'une baisse très conséquente cette année (-4 €/T) mais pourrait subir une augmentation importante dans les années à venir de +5 €/T (9€/T).

Ainsi, il a été décidé en Commission Traitement des Déchets du 23 février 2016, de ne pas répercuter l'intégralité de la baisse de la TGAP sur le budget 2016.

En parallèle, la taxe communale de MARIGNIER était fixée à 0,30 euro par tonne de déchets entrants en contre partie des nuisances et troubles divers qu'occasionne l'usine. Cette charge était incluse dans le marché ARVALIA.

A compter du 1^{er} janvier 2015, cette taxe a été augmentée par la commune de MARIGNIER à hauteur de 1,50 euro par tonne de déchets réceptionnés à l'usine basé sur le tonnage de déchets entrants pendant l'année 2014.

Suite aux négociations de l'avenant n°5, notre syndicat a décidé de prendre directement en charge le coût de cette taxe basée sur les tonnages de déchets entrants à l'usine à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, en 2016, la taxe communale de 1,50 euro par tonne de déchets réceptionnés est supportée en totalité et directement par notre syndicat, engendrant ainsi un surcoût de 1,20 euro.

L'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération a également permis d'abandonner le système d'intéressement mis en place en faveur d'ARVALIA afin d'encourager la valorisation des mâchefers. Dans ce cadre, 155 000 euros avaient été reversés à l'exploitant en 2015. Ainsi, dès 2016, ce reversement ne sera plus effectué.

Par ailleurs, un peu plus de 9 000 tonnes de mâchefers ont pu être valorisés en 2015, correspondant à plus d'un an de stock (8 500 tonnes pour un an). Un lot a également été envoyé en décharge.

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine et à la valorisation des mâchefers sont identiques à ceux de l'année dernière.

Concernant les dépenses nouvelles, il est proposé de prévoir des crédits correspondants à la mise en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 prescrivant une étude destinée à la mise en sécurité de l'ancienne décharge des Valignons et un suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air sol).

Par ailleurs, une étude pourrait être lancée afin de mener une réflexion sur une future plateforme d'accueil de déchets dans l'enceinte de l'usine.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la hausse (+15 000 euros) du fait que du personnel affecté au Budget Principal, est également mobilisé pour la partie administrative du service incinération.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation, 730 000 euros, contre 700 000 euros en 2015.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2016, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement à 857 503 euros. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération » et se détaillent comme suit (cf. états joints en annexes) :

- ✓ **329 558 euros**, pour le réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, dans le cadre du projet de contournement routier en rive droite de l'ARVE, mené par le Département,
- ✓ **213 675 euros**, pour l'installation d'un nouvel économiseur,
- ✓ **314 270 euros**, pour la mise en place de nouvelles manches (GORE) sur le filtre à manches.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Il est proposé, en section d'exploitation, que des crédits, affectés au frais de personnel, soient en augmentation, du fait de l'inscription des crédits nécessaires au financement d'un nouveau poste d'ambassadeur de tri.

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, sera majoré (160 000 euros, contre 140 000 euros en 2015), du fait que ces prestations ont fait l'objet d'un nouveau marché depuis le 1^{er} juillet 2015 (prix unitaires de traitement plus élevés) et que les tonnages entrants sont en augmentation. 2016 constitue une année pleine, basée sur les prix du nouveau marché.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la hausse consécutivement à la nouvelle répartition des affectations de notre personnel (132 500 euros, contre 105 000 euros en 2015).

Les recettes de la section d'exploitation sont en augmentation (547 400 euros, contre 528 500 euros en 2015), au vu des recettes réellement encaissées en 2015.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

La clôture de l'exercice 2014 du budget annexe Traitement des déchets et plus particulièrement de la deuxième division budgétaire « Tri sélectif » a fait apparaître un excédent de 414 540 euros.

Ainsi, en 2015, il a été décidé qu'une somme de 114 000 euros serait dédiée à des actions de communication et d'expertise technique réalisées auprès des adhérents à cette compétence et que la somme de 300 000 euros serait reversée aux collectivités membres (délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015).

Une partie seulement de ce fond de 114 000 euros a été consommée en 2015. Il est donc proposé, en 2016, de réaffecter le reliquat aux différentes actions de communication mais aussi à l'installation d'un nouveau poste d'ambassadeur de tri.

En 2015, cette compétence a, de nouveau, généré un excédent global de près de 280 000 euros, qui sera reversé aux adhérents sur la base des modalités de répartition définies en 2015 (Cf. délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015).

Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur Bertrand MAURS-DEMOURIoux : Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice avant le Budget primitif de l'exercice 2016 afin de pouvoir reprendre au Budget primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2015.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016 dégage un excédent global net de 623 257,47 euros.

Dans le cadre du Budget primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée :

- compétence « Incinération » : 266 365 euros,
- compétence « Tri sélectif » 356 892 euros.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2016.

Concernant la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour l'ensemble des collectivités adhérentes au traitement des déchets, il est proposé que le Budget primitif 2016 prenne en compte les applications de l'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine, à savoir, les nouvelles modalités financières pour la gestion des mâchefers, le coût de la certification ISO 50 001, le surcoût du nouveau plan de Gros Entretien et Renouvellement, c'est capital et indispensable pour nos équipements, l'augmentation de la taxe communale et la baisse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) dont peut bénéficier notre syndicat suite à la mise en place des manches GORE et de l'abattement plus important des NOx.

Tout ceci a été plus ou moins repris dans les délibérations précédentes. Il s'avère que l'impact de la TGAP passe de 8,24 euros la tonne à 4,13 euros la tonne uniquement sur l'exercice 2016. Attendons-nous à une remontée de ce prix sur les exercices à venir parce que le prix moyen devrait atteindre les 9 euros par tonne de déchets entrants.

Concernant la taxe communale de MARIGNIER, qui était fixée au préalable à 0,30 euro par tonne de déchets entrants, à compter du 1^{er} janvier 2015, cette taxe a été augmentée à hauteur de 1,50 euro.

Suite aux négociations de l'avenant n° 5, notre syndicat a décidé de prendre directement en charge le coût de cette taxe basée sur les tonnages de déchets entrants à l'usine à compter du 1^{er} janvier 2015.

Ainsi, en 2016, la taxe communale de 1,50 euro par tonne de déchets réceptionnés est supportée en totalité et directement par notre syndicat, engendrant ainsi un surcoût de 1,20 euro.

L'avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération a également permis d'abandonner le système d'intéressement mis en place en faveur d'ARVALIA. Cela représente un coût de 155 000 euros qui était auparavant reversé à l'exploitant en 2015 et que l'on ne reconduit pas sur l'année 2016.

Un peu plus de 9 000 tonnes de mâchefers ont pu être valorisés en 2015, nous produisons en moyenne 8 500 tonnes pour un an. Un lot a également été envoyé en décharge.

Concernant les dépenses liées à la décharge des Valignons, une étude sera lancée sur notre exercice, comme cela a été expliqué tout à l'heure. On ne reprend pas le débat.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation, 730 000 euros, contre 700 000 euros en 2015.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2016, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement à 857 503 euros. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération » et se détaillent comme suit :

- 329 558 euros pour le réaménagement de l'accès à l'usine de traitement des déchets dans le cadre des aménagements entrepris par le Département*
- 213 675 euros pour l'installation d'un nouvel économiseur*
- 314 270 euros pour la mise en place de nouvelles manches (GORE) sur le filtre à manches.*

Ces aménagements liés à l'incinérateur sont importants et essentiels, il faudra les poursuivre sur les gros investissements.

Monsieur le Président : *Celui qui fait 314 270 euros nous permet de réduire la TGAP.*

Cette TGAP réduite ne concerne que l'année 2016, mais compte tenu des élections l'année suivante, je suis presque certain que l'État n'osera pas remonter cette TGAP.

Monsieur Robert GLEY : *Ils vont se rattraper.*

Monsieur le Président : *C'est pour cela qu'on ne va pas redistribuer l'excédent, la commission a décidé de le diviser par deux, il vaut mieux faire une petite marche on ne redistribuant que la moitié de manière à pouvoir se préparer s'il y avait un grand bond.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Ce sont des hypothèses mais en tout état de cause, nous sommes allés dans le bon sens en 2015 par rapport aux remplacements que l'on a réalisés.*

Pour la compétence « Tri sélectif » : La clôture de l'exercice 2014 a fait apparaître un excédent de 414 540 euros. En 2015, il a été décidé que cette somme serait répartie de la manière suivante :

- Une somme de 114 000 euros pour une action de communication et d'expertise technique réalisée auprès des adhérents à cette compétence,*
- Une somme de 300 000 euros avait été redistribuée aux collectivités membres ; c'était une manne pour les communautés de communes et communes concernées par cette redistribution.*

Il s'avère que ce fonds de 114 000 euros n'a pas été consommé en totalité. Il ressortira un excédent en 2016 qui sera redirigé sur une action de communication avec un ambassadeur de tri.

En 2015, cette compétence a de nouveau généré un excédent global de près de 280 000 euros, qui sera reversé aux adhérents sur la base des modalités de répartition définies en 2015.

Cela ne peut que nous inciter à mieux trier et à favoriser le tri sur l'ensemble de nos communautés de communes, et à prendre exemple sur les communautés de communes qui, aujourd'hui, permettent d'obtenir ces montants.

Il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Dans le cadre de l'élaboration du Budget primitif elles sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur le Président : *Encore un excellent résultat sur le territoire. Nous sommes soutenus par ECO-EMBALLAGES. Une réunion a eu lieu avec le CSA3D. Les augmentations qui nous arrivent sur le territoire sont inadmissibles. Nous sommes allés à Chambéry pour une réunion assez importante, nous attendons une proposition sur des coûts de valorisation et de reprise plus intéressants. Il est anormal d'avoir des augmentations de 35 %. Nous y travaillons. C'est un budget qui va s'équilibrer.*

Monsieur Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX : *Il est vrai que toutes ces sommes qui sont réinjectées dans les communautés de communes doivent servir avant tout à mettre en place de l'investissement sur leur propre territoire.*

Monsieur le Président : *Je voulais partager une chose, que j'ai partagée avec l'Exécutif.*

D'après les études qui avaient été faites par GIRUS à l'époque, c'était en gros un container de tri sélectif pour 500 habitants. Or, cela a complètement changé, aujourd'hui ils ne sont plus à 500 mais à 300. Ils nous disent également que lorsque l'endroit est joli, il est dopé de 10 à 20 % complémentaires, à nous de ramasser.

Quand on est en sous-dotation, les gens ne viennent pas. C'est l'investissement donné au tri sélectif qui a un effet levier, c'est exponentiel : pour 10 containers de plus, on a presque 100 000 à la clé.

C'est pourquoi il faut veiller où l'on met cet argent. C'est bien de recevoir une manne de 300 000 euros, investissez-les bien, ne vous contentez pas de faire quelque chose qui soit marginal mais qui corresponde bien à ce levier. Tel est le message que je voulais faire passer. Après, vous êtes libres de l'utilisation.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 3 février 2016 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 25

Fait à THYEZ, le 4 avril 2016

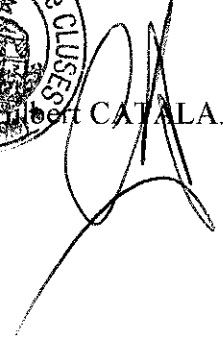
Le secrétaire de séance,



Christian HENON



Président,



Gilbert CATALA.

